



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Sandra Picot, Didier Maneval, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Chantal Chambon, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini, Tiphaine Vernet

Service administratif : Thomas Bessard

Étaient absents ou excusés : Léo Bader

André Arnaud (pouvoir à Franck Royer)

Didier Crouzet (pouvoir à Jean-Michel Eyraud)

Sébastien Genest (pouvoir à Philippe Dubois)

Isabelle Rouveure (pouvoir à Sandra Picot)

Denise Vallat (pouvoir à Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Sandra Picot

■ Administration de l'assemblée délibérante

- a. Appel des conseillers – Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

- b. Election du secrétaire de séance

Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

- c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025.

Vote à l'unanimité

- d. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Une convention a été signée avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, le comité de Haute-Loire de tennis et le tennis club du Chambon-sur-Lignon pour une subvention de 50 000€ pour la construction des vestiaires du tennis club.

Une convention a été signée entre le tennis club et la mairie pour que cette somme soit reversée à la mairie.

M. le Maire informe que la Chambre Nationale des Comptes a nommé M. Mathieu Heintz pour accompagner la commune au niveau des finances. Le préfet a demandé que la chambre vérifie la sincérité des comptes. L'avis de la Chambre sera donné sous un mois. M. le Maire ajoute qu'il a interdiction de faire voter des DM pour le moment. Il faudra probablement revoter un budget courant juillet.

Antonio Savini souhaite que des personnes de la commission finances puissent assister aux réunions si M. Mathieu Heintz se déplace au Chambon-sur-Lignon.

Frédéric Roux demande les missions exactes de M. Heintz. Il demande également au sujet de l'interdiction des DM s'il s'agit d'une demande purement orale ou s'il y a un écrit.

M. le Maire lit le courrier qu'il a reçu et explique qu'il a désigné le DGS pour être le correspondant de M. Heintz.

Frédéric Roux souhaiterait la présence d'un autre élu (il avait déjà déploré lors du vote du budget que le maire ait rencontré seul, avec le DGS, le sous-préfet).

Antonio Savini rajoute qu'il est logique que la commune ne puisse pas faire de DM durant l'étude des finances par la Chambre Nationale des Comptes.

Frédéric Roux demande s'il sera possible d'avoir accès au dossier et aux interrogations de la Chambre Nationale des Comptes. Il sollicite aussi de la transparence avec la commission finances puisque le conseil municipal est plus que concerné.

M. le Maire prend note de la demande de M. Roux et il attend de connaître les questions et les demandes qui vont lui être posées.

■ Affaires générales

a) *Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet*

La commune du Chambon-sur-Lignon est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 juillet 2008. Depuis, il a subi plusieurs évolutions avec une modification n°1 en 2010, une révision simplifiée en 2012, une modification n°2 et des révisions simplifiées n°2 et 3 en 2013.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, la commune du Chambon-sur-Lignon a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision a pour objectifs :

- de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
- la mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT Jeune Loire opposables depuis le 2 mai 2017,
- la prise en compte des prescriptions des lois Grenelle et ALUR et des différents dispositifs d'urbanisme en vigueur telle SDRADET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Présentation du PLU par Anne GAY du Cabinet *Réalités* (**annexe 1**).

Frédéric Roux fait remarquer que le PLU répond aux règles édictées dans le SCOT qui est étudié au niveau du PETR de la Jeune Loire avec 5 autres communautés de communes (CC Loire Semène, CC Marches du Velay Rochebaron, Haut Pays du Velay Communauté, CCHL, CC des Sucs). Les chiffres ont été approuvés par les élus locaux et notamment par M. le Maire qui a obtenu que l'on prenne en compte la singularité touristique de la commune.

Il rajoute au sujet des personnes qui ont des parcelles déclassées qu'elles ne pourront plus construire. Mais une personne qui possède un terrain au milieu de nulle part devait amener les réseaux ce qui avait un coût pour la collectivité, ainsi que pour l'entretien.

Anne Gay explique que pendant très longtemps les gens payaient eux-mêmes les réseaux lorsqu'ils n'étaient pas dans la carte communale de distribution de l'eau. Ce n'est pas parce qu'un terrain dispose de tous les réseaux qu'il reste constructible.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- tirer le bilan de la concertation et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme tels que présentés ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

b) Servitude de tréfonds – 4 route de Tence

Afin de pouvoir démolir le bâtiment et sécuriser les lieux, la commune va clouter le mur du bâtiment ce qui engendre une servitude de tréfonds des parcelles situées au-dessus AE 712, AE 196 et sur le côté gauche AE 198.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Lui autoriser à signer les actes notariés concernant les servitudes de tréfonds nécessaires à la sécurisation du 4 route de Tence ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Philippe Dubois nous explique qu'il s'agit d'un dossier de démolition difficile. Il va falloir mettre en place des clous dans les parois des murs. Pour cela, une servitude de passage en tréfonds va être constituée avec les propriétaires des parcelles concernées (trois habitations en partie haute et deux habitations sur le côté).

Cécile Chanteperdrix demande s'il y a un coût pour cette démolition.

Il lui est répondu qu'il est demandé ici simplement les autorisations pour les servitudes de tréfonds.

Elle souhaite aussi savoir pourquoi rien n'a été fait pendant 5 ans, alors qu'il s'agissait d'une priorité. A l'époque le coût de la démolition était de 250 000€.

Philippe Dubois explique qu'il y a eu durant ce temps des mises en sécurité comme retirer des cuves à gaz ainsi qu'un désamiantage.

Cécile Chanteperdrix demande s'il n'y a pas de risques pour les maisons d'à côté.

M. le Maire répond qu'il y a bien des risques et que c'est bien pour cette raison que tout a été très long au niveau de la mise en sécurité.

Philippe Dubois ajoute que plusieurs études de sols ont été réalisées causant l'accroissement des délais.

Frédéric Roux demande si avec les changements de plans pour le 4 route de Tence, le marché public passé reste juridiquement valable. Réponse est faite que tout est valable.

Vote à l'unanimité

c) Achat des parcelles BT n° 315, 333 et 337, chemin de Magnac

Dans le cadre d'une régularisation, ces parcelles étaient délimitées dans le but d'être reprises par la Mairie mais l'acquisition n'avait jamais été finalisée.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- l'autoriser à signer les actes d'achat des parcelles BT n° 315, 333 et 337 (ce terrain bénéficie d'une servitude de passage en tréfonds pour canalisations) ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Philippe Dubois explique que ce dossier est relativement ancien et qu'il n'a jamais été finalisé par un acte notarié. Il s'agit ici de cessions à l'euro symbolique.

Vote à l'unanimité

d) Vente de terrain à M. Jocelyn VERNET au lieu-dit les Airelles

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération n° 65 du 18 juillet 2023, la commune a acté la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 303 de 344 m² à M. Jocelyn Vernet pour un montant de 11 € le m², soit 3784€.

M. le Maire indique que la délibération a été prise en dehors du délai de validité de l'avis des domaines (rendu le 28 janvier 2022 et valable 1 an) et qu'il convient de délibérer à nouveau.

M. le Maire précise que, le 11 mars 2025, le service des Domaines a estimé le terrain à 4 500€ et que l'estimation est supérieure à la précédente. Le prix peut être modulé de plus ou moins 10%

M. le Maire souhaite appliquer cette modulation et propose de vendre ce terrain à 4 050€.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 303 de 344 m² à M. Jocelyn Vernet dont la nouvelle référence cadastrale est AI n° 522 ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

e) Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de secours de la Haute-Loire

Dans le cadre de la mise en conformité du statut juridique des casernes de sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Loire, la Commune s'inscrit dans une relation bailleur / locataire dans laquelle le bien reste la propriété de la Commune.

Il convient de conclure avec le SDIS une convention pour l'occupation, à titre gratuit, du bien :

N° de section : **AI**

N° de parcelle : **0506**

Superficie de la parcelle en m² : **2 357**

Superficie du local en m² : **562**

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- l'autoriser à signer la convention avec le SDIS telle que présentée ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

f) Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Haut-Lignon

Les communes doivent se positionner sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCHL, avant le 31 août 2025. Cette détermination et répartition des sièges peut se faire au titre du droit commun ou au titre d'un accord local. Lors du dernier bureau communautaire, les maires se sont mis d'accord sur un accord local. Les maires souhaitaient délibérer sur cet accord local :

Communes	Population municipale 2022 selon décret n° 2024-1276 du 31/12/2024	Nbre de sièges « accord local »
Tence	3148	9
Chambon/Lignon	2451	7
Mazet Saint-Voy	1111	4
Saint-Jeures	993	3
Chenereilles	291	1
Mas de Tence	157	1
	8151	25

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- l'autoriser à signer l'accord local tel que présenté ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

g) Autorisation du Conseil pour engager des négociations en vue de la vente de biens immobiliers

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- autoriser M. le Maire à engager des négociations en vue de vendre les trois biens immobiliers tels que présentés ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Antonio Savini souhaite porter à l'attention du conseil l'article L 2241-1 et demande que ces votes soient reportés. M. le Maire explique qu'il s'agit ici seulement de faire les démarches et les négociations et non pas de voter la vente.

Frédéric Roux demande pourquoi nous n'avons pas les estimations des coûts de vente de ces biens immobiliers. M. le Maire explique que les chiffres des domaines sont disponibles mais qu'il ne souhaite pas les partager publiquement pour le moment. Il ne souhaite pas de diffusion.

Cécile Chantepedrix demande le pourquoi de cette vente. M. le Maire explique que le projet du 4 route de Tence est gelé, donc cet appartement n'est pas une contrainte.

Frédéric Roux comprend que les prix des biens ne soient pas évoqués en conseil mais donne comme exemple : un acheteur qui donnerait 150 000€ pour la Triffola et qui découvrirait par la suite que les domaines l'ont estimé à 100 000€, ce serait alors plutôt ambigu. Il pense qu'un acheteur n'achèterait plus en prenant connaissance des prix des domaines. Il explique que si M. le Maire a déjà un potentiel acheteur, cette décision ce soir n'est pas honnête.

Cécile Chantepedrix explique que nous n'avons normalement pas le droit de revendre à perte et demande qui achètera à 83 000€ (prix d'achat à l'époque) un immeuble aussi délabré que Bascou.

Commerce, 4 route de Tence

Vote à la majorité (4 oppositions : Mmes Perrine Barriol et Cécile Chantepedrix, MM. Frédéric Roux et Antonio Savini)

Appartement, 4 route de Tence

Vote à la majorité (4 oppositions : Mmes Perrine Barriol et Cécile Chantepedrix, MM. Frédéric Roux et Antonio Savini)

Immeuble, 16 route de la Mairie

Vote à la majorité (3 oppositions : Mmes Perrine Barriol et Cécile Chantepedrix, M. Frédéric Roux et une abstention : M. Antonio Savini)

h) Travaux d'éclairage public, parvis de la Mairie

Les travaux du parvis de la Mairie et de la remise en place du monument aux morts nécessitent la mise en place de luminaire permettant la mise en avant du monument. Ces luminaires sont pris en charge par le SDE avec une participation de la Commune.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 32 918,59€ HT, et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- d'inscrire à cet effet la somme de 32 918,59€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatement aux entreprises.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Frédéric Roux demande depuis quand cette somme de 32 918,59€ est connue. Il lui est répondu depuis 14h cet après-midi.

Il demande aussi s'il est inscrit au budget la totalité de la somme. Le maire répond qu'il sera seulement inscrit les 32 918,59€.

Frédéric Roux demande si dès lors que le montant du marché est différent, celui-ci est toujours valable.

Vote à l'unanimité

i) Tarif des spectacles 2025

Concernant les tarifs communaux, M. le Maire propose à partir du 22 mai 2025 la mise en place des tarifs suivants :

- Plein tarif : 12,00€
- Tarif réduit (enfant de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 8,00€

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- mettre en place les tarifs des spectacles tels que présentés ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Antonio Savini questionne au sujet du PIC et souhaite savoir pourquoi M. le Préfet a suggéré de faire une étude ANCT.

M. le Maire répond que M. le Préfet a proposé de financer à 100% une étude ANCT. Cette étude serait menée avec la mairie et les propriétaires.

Antonio Savini approuve ce projet et ajoute que ce qu'il se passe sur le site nous dépasse. Il demande à être associé à cette démarche. La réponse est oui, nous serons associés.

Cécile Chanteperdrix veut savoir pourquoi la Préfecture autorise une étude ANCT pour un privé. Il est répondu qu'il est possible de faire ce genre d'étude dans certains cas pour un privé.

M. le Maire lui répond que la commune n'aura rien à financer.

Frédéric Roux souligne qu'en fin de compte ce sont bien les contribuables qui mettront la main à la poche.

Cécile Chanteperdrix et M. le Maire demandent où en est le bulletin municipal. Tiphaine Vernet indique que le bulletin est presque prêt, que la relecture commencera début de la semaine du 26 mai, il partira à l'impression le 6 juin pour une distribution début juillet.

Roselyne Charreyron fait remarquer que la participation des enfants à la commémoration du 8 mai a été très appréciée. Par ailleurs, elle indique aussi que les enfants ont eu la visite des pompiers qui ont expliqué la journée des 100 ans de la caserne et ont récupéré les dessins réalisés par chacun d'entre eux. Ils les ont aussi invités à participer aux différentes animations proposées le 8 juin prochain.

Antonio Savini rajoute que les élus n'étaient pas présents avec les pompiers dans les écoles privées.

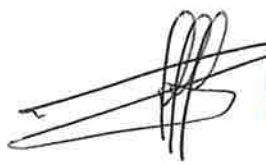
Frédéric Roux déplore que pour ce type d'événements tous les élus ne soient pas conviés.

Philippe Dubois rappelle que mardi 27 mai à 18h salle de la gare, aura lieu une réunion publique sur l'ABC communal.

M. le Maire indique que de nombreux tags sont apparus sur la commune. Il indique qu'il n'a parfois rien contre les sujets traités mais demande à ce que ces expressions prennent la forme de banderoles ou autre, mais ne viennent pas abîmer le mobilier et les biens publics. Il ajoute que des dépôts de plainte ont été faits concernant les dépôts sauvages de déchets. Des amendes dont la plus haute (500€) ont déjà été payées.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 20h52

Le maire,



Jean-Michel Eyraud



La secrétaire de séance



Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2025

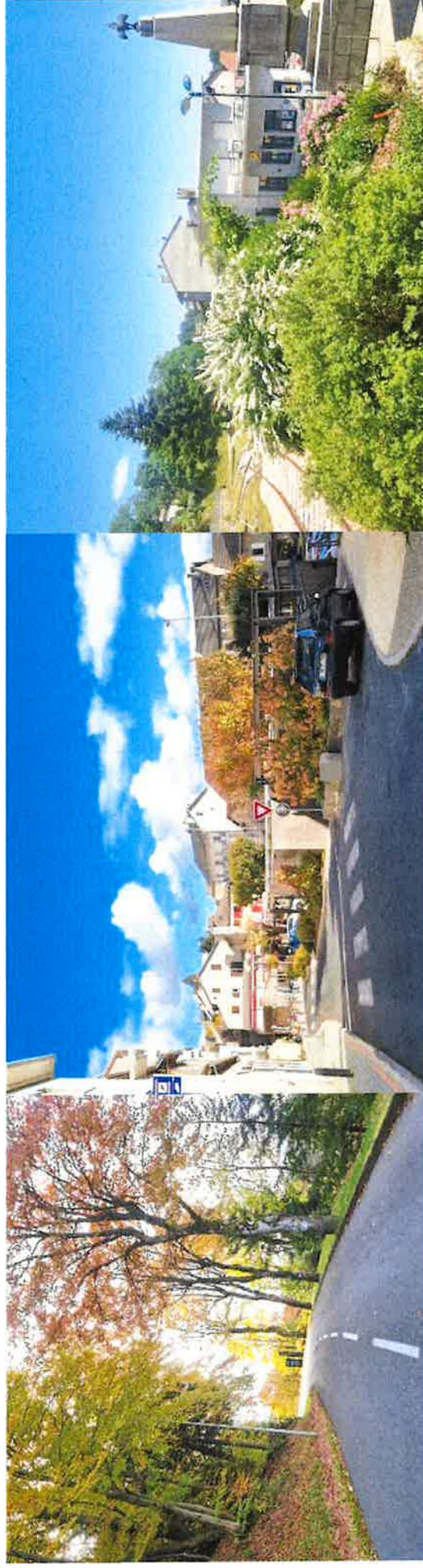
(vote à l'unanimité)

Publication le 4 août 2025



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Annexe 1



Révision du PLU

Bilan de la concertation

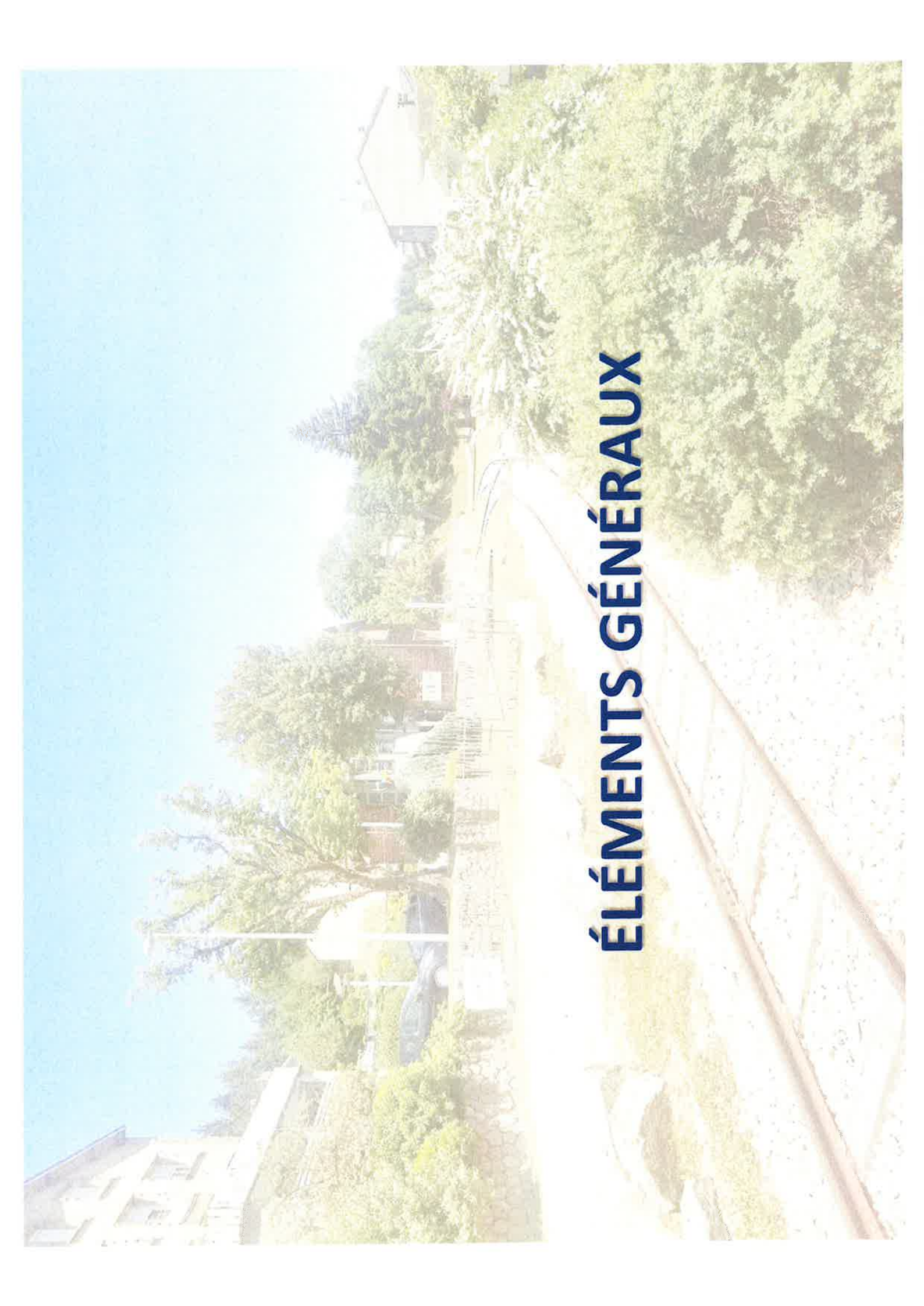
Arrêt de projet

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

BILAN DE LA CONCERTATION

ARRÊT DE PROJET

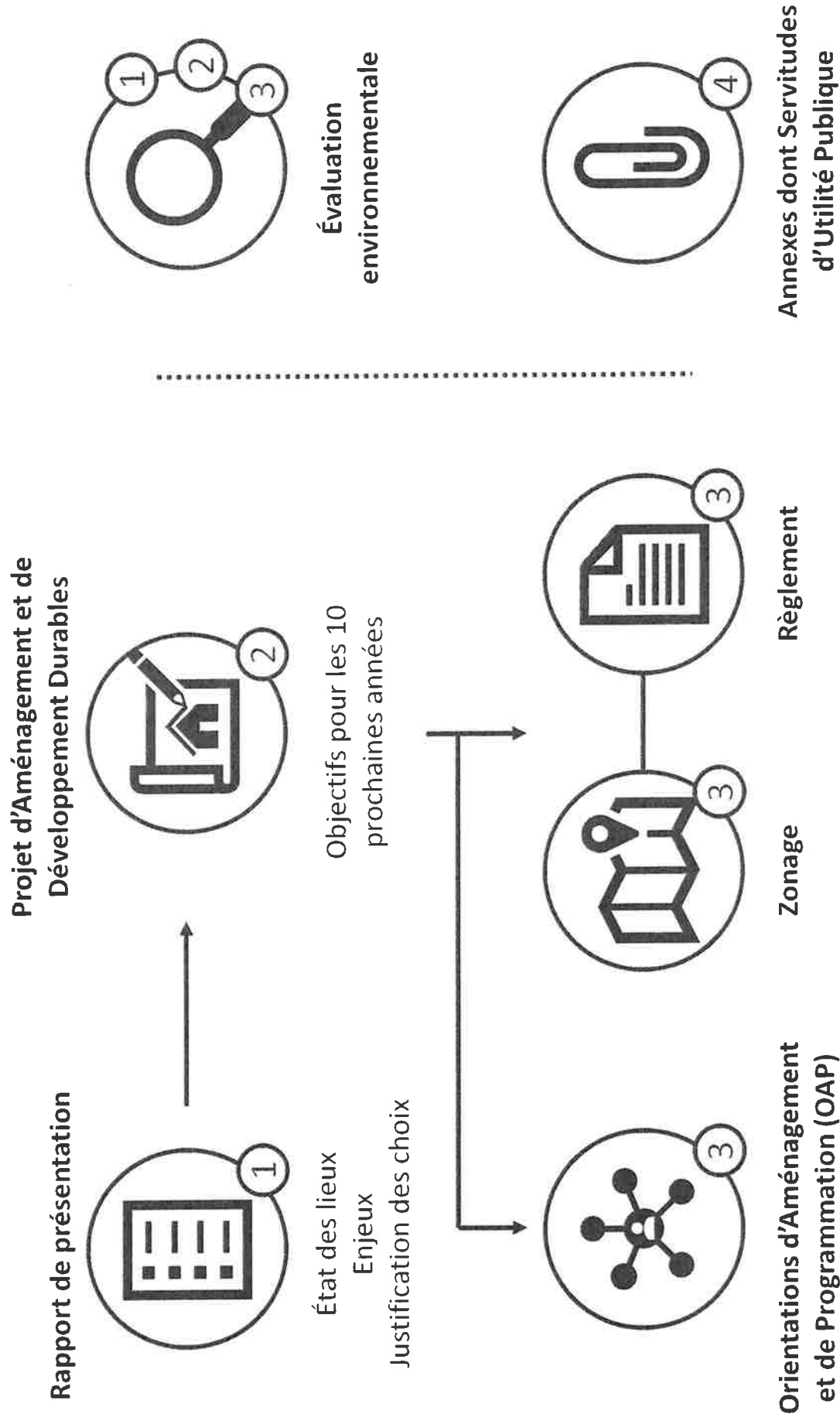


A photograph of a residential street scene. In the foreground, there is a paved road with a white dashed line. To the left of the road is a sidewalk with a black metal fence and a white mailbox. Behind the fence are several trees, including a large green deciduous tree and a smaller evergreen. In the background, there are houses with light-colored roofs and walls. The sky is clear and blue. The text "ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX" is overlaid on the right side of the image in a bold, blue, sans-serif font.

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX



LES PIÈCES DU PLU

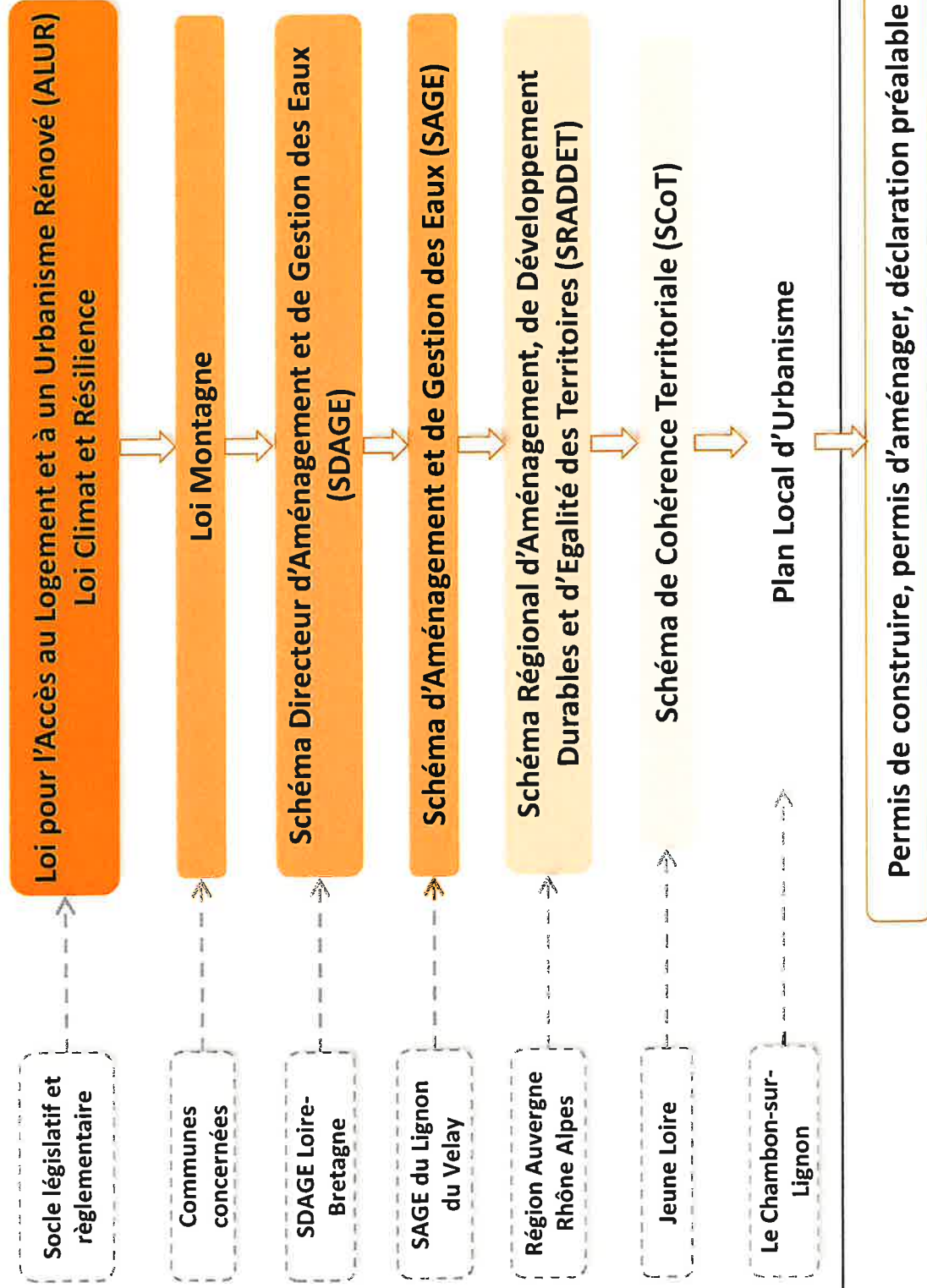


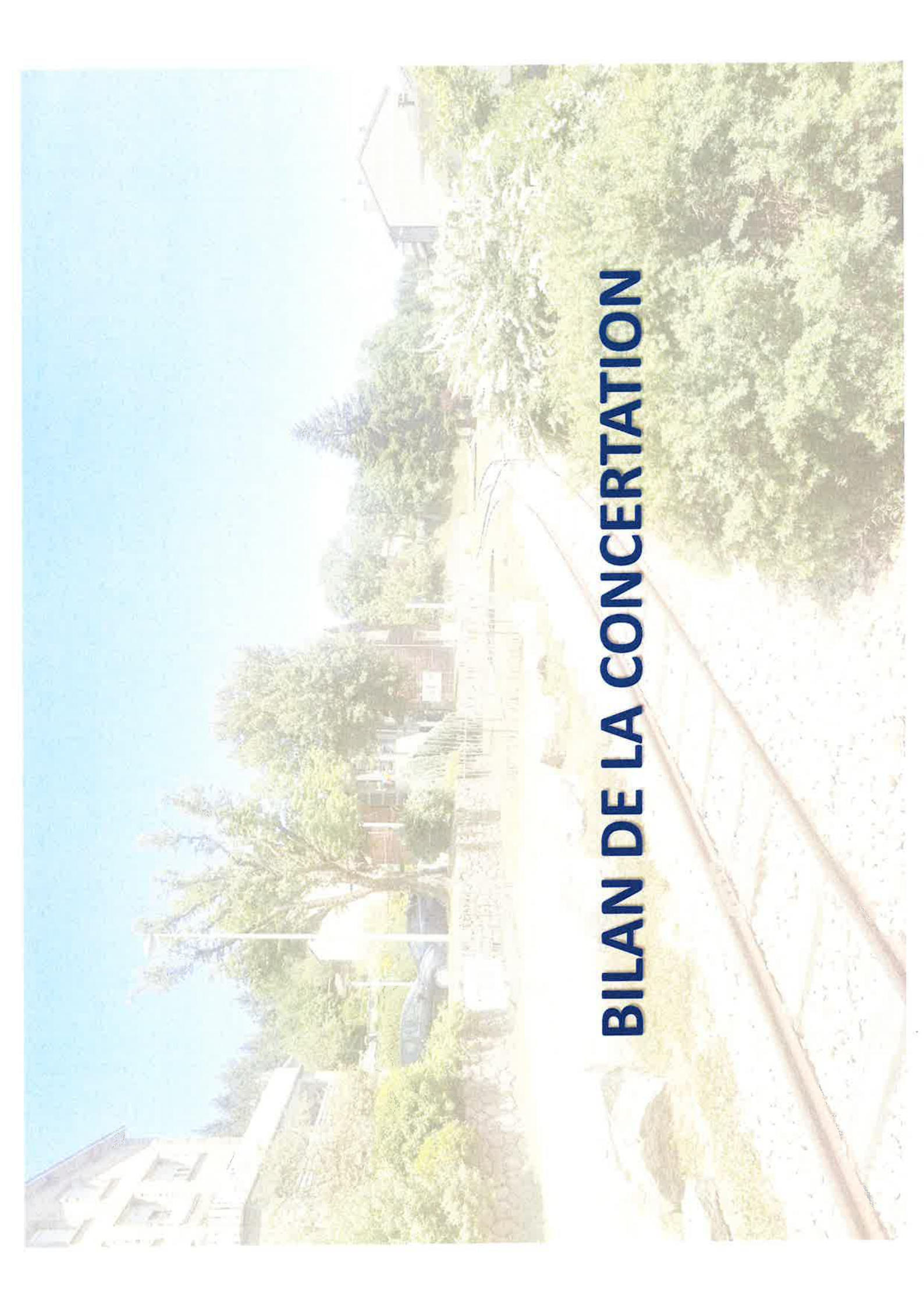


LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

**ECHELLE
TERRITORIALE**

DOCUMENTS ET RÈGLES S'IMPOSANT AU PLU





BILAN DE LA CONCERTATION



LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que **l'objet d'une concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.

[...]

En application de cet article, les modalités de concertation suivantes ont été définies par **délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020** :

- **Un registre ouvert au public en mairie ;**
- **Des réunions d'information à chaque étape du projet de révision ;**
- **Des informations générales sur le site de la commune, le bulletin municipal et la feuille d'information le cas échéant.**



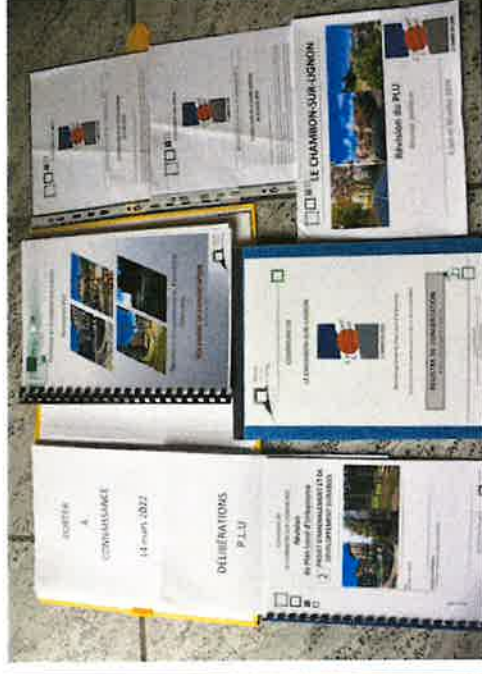
- soumettre à la concertation de la population et des associations locales ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU. Cette concertation se traduira par :
 - un registre ouvert au public en mairie ;
 - des réunions d'information à chaque étape du projet de révision ;
 - des informations générales sur le site de la commune, le bulletin municipal et la feuille d'information le cas échéant.A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté devant le conseil municipal, qui en délibérera au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU.

043-214308519-20201218-105_2020-DE
Recu le 23/12/2020



REGISTRE EN MAIRIE

Le registre de concertation a été ouvert suite à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les documents utiles ont été joints au registre, au fur et à mesure du travail de la commune, pour constituer « un dossier de concertation » comprenant, le porter à connaissance de l'État, le diagnostic, les éléments concernant les réunions publiques, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables...

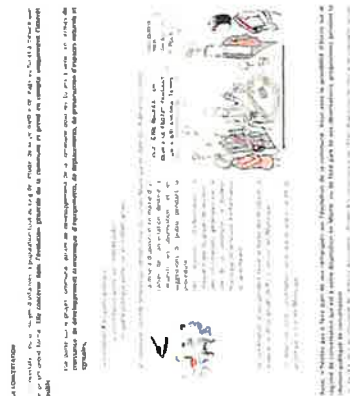


Ce registre est resté ouvert jusqu'au conseil municipal du 22 mai 2025 tirant le bilan de la concertation.



The Role of the Teacher

- Facilitator**: A teacher who creates a supportive environment for learning and encourages students to take responsibility for their own learning.
 - Key responsibilities:
 - Establish a positive learning environment
 - Encourage student participation
 - Provide feedback and support
- Assessor**: A teacher who evaluates student learning and provides feedback to help them improve.
 - Key responsibilities:
 - Set clear learning objectives
 - Use a variety of assessment methods
 - Provide timely and constructive feedback
- Designer**: A teacher who plans and creates learning experiences that are engaging and effective.
 - Key responsibilities:
 - Identify learning needs
 - Design learning activities
 - Select appropriate resources
- Manager**: A teacher who organizes and manages the classroom to ensure a smooth and productive learning experience.
 - Key responsibilities:
 - Establish classroom rules
 - Manage time effectively
 - Address behavioral issues
- Mediator**: A teacher who helps students resolve conflicts and build positive relationships.
 - Key responsibilities:
 - Establish a positive classroom culture
 - Use conflict resolution strategies
 - Encourage student cooperation
- Observer**: A teacher who monitors student learning and provides feedback to help them improve.
 - Key responsibilities:
 - Set clear learning objectives
 - Use a variety of assessment methods
 - Provide timely and constructive feedback
- Participant**: A teacher who actively engages in the learning process and shares their own knowledge and experiences.
 - Key responsibilities:
 - Share personal experiences
 - Engage in classroom activities
 - Provide feedback and support



On l'aurait appelé l'Aménagement, le Développement Durable et l'Étude des Territoires (MADDET)



REGISTRE EN MAIRIE

Plusieurs remarques ont été faites dans le registre de concertation. En plus des remarques écrites, l'ensemble des courriers et des mails ont été joints au registre puisqu'ils relevaient de la concertation.

La grande majorité des demandes portant sur **des demandes de constructibilité de la parcelle**, elles n'ont pas pu être étudiées au stade de l'arrêt de projet, l'objectif étant de construire un projet d'intérêt général.

La nécessité de compatibilité du futur PLU avec les documents supra communaux a poussé la commune à, très largement, réduire les surfaces constructibles. Des règles ont cependant été mises en place pour permettre à l'existant, qu'il soit situé en zone agricole ou en zone naturelle, d'évoluer (possibilité d'annexes et d'extensions).



REGISTRE EN MAIRIE

D'autres remarques ont fait l'objet d'échanges et d'une réflexion qui a parfois conduit à faire évoluer le projet au cours de la révision :



- Demande concernant le déclassement de parcelles constructibles
- La préservation des zones humides à La Celle
- Les secteurs touristiques
- Le devenir du « Collège Cévenol »
- Le patrimoine
- Évolutions entre les zones agricole et naturelle
- Captage d'eau
- Évolution d'un carrefour pour la sécurité
- Identification de changement de destination
- ...



DES RÉUNIONS D'INFORMATION À CHAQUE ÉTAPE

Plusieurs réunions et ateliers ont été organisés tout au long de la procédure...

Atelier participatif présentant le Plan Local d'Urbanisme et l'étude de revitalisation « Petite Ville de Demain » le 8 avril 2022

Soirée du 8 avril 2022

Les objectifs de la soirée

- Informer les habitants sur la démarche « Projet de territoire » et les 2 outils PLU et PVD
- Faire le bilan des démarches participatives
- Échanger en atelier sur les orientations documentées pour répondre aux enjeux

A découvrir :

- Hall : exposition des points clés du diagnostic sous forme de panneaux A3

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le cadre de la collectivité
Le projet de territoire
Le cadre de la collectivité

Les thèmes abordés dans un PLU

Population	Déplacement	Trame Verte et Bleue
Logements sociaux	Bâti	Equipements
Equipements	Services	Habitat
Commerces	Zéro artificialisation nette	Paysage
Patrimoine	Environnement	Tourisme
Agriculture	Gestion économe de l'espace	Forêt
Chemins piétons	Architecture	Emploi
	Stationnement	Risques
		Energies





DES RÉUNIONS D'INFORMATION À CHAQUE ÉTAPE

Réunions publiques n°1 et n° 2 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Deux **réunions publiques de concertation** ont permis de présenter de nouveau la démarche, les obligations en termes de compatibilité avec les documents supra-communaux... Il s'agissait surtout de présenter les grands objectifs du projet communal inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



La première s'est déroulée le 6 juin 2024. Elle a réuni environ quatre-vingts personnes.





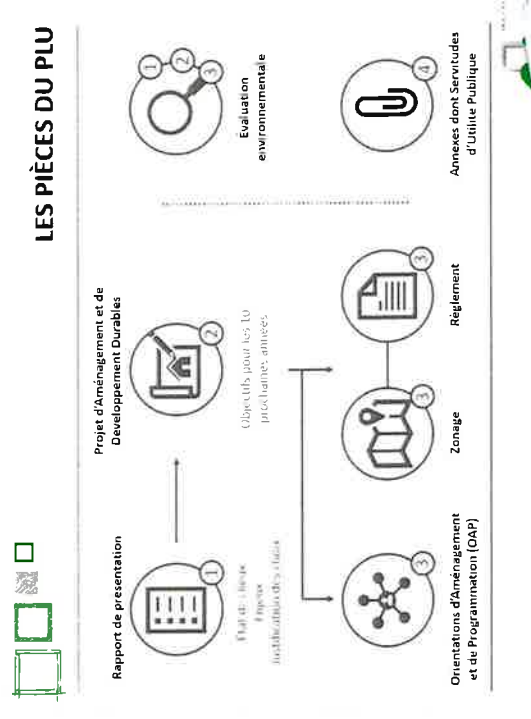
DES RÉUNIONS D'INFORMATION À CHAQUE ÉTAPE

Réunions publiques n°1 et n° 2 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La réunion a permis de rappeler ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme en 2024, le contexte réglementaire notamment l'obligation de réviser le PLU pour être compatible avec le SCoT de la Jeune Loire ou encore les lois. Il s'agissait aussi de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ses grandes orientations.

Quelques thèmes évoqués :

- Question relative aux hameaux
- Question relative aux typologies de constructions
- Question relative aux énergies renouvelables
- Question relative aux ventes de terrain et/ou de constructions





DES RÉUNIONS D'INFORMATION À CHAQUE ÉTAPE

Réunions publiques n°1 et n° 2 sur le [Projet d'Aménagement et de Développement Durables](#)

La seconde réunion de présentation du PADD a été organisée le 30 juillet 2024. Le but était de permettre aux personnes de la commune ayant une résidence secondaire de pouvoir participer à la concertation mise en place dans le cadre de la révision du PLU. Elle a réuni environ 20 personnes.

Quelques thèmes évoqués :

- Question relative à la prise en compte des logements vacants
- Question relative au sursis à statuer
- Question relative à la perte de valeur des terrains
- Question relative aux choix des secteurs laissés en zone constructibles par rapport à ceux qui ne le seront plus
- Question relative au devenir du site du Collège Cevenol
- Question relative aux évolutions possibles du PLU eu égard aux échelons supérieurs





Une troisième réunion publique de concertation a permis de présenter la traduction réglementaire du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle est aussi l'occasion d'un rappel sur les enjeux de la procédure, de la comptabilité avec les documents supra-communaux et d'éléments sur le calendrier. **Cette réunion publique a été réalisée le 27 septembre 2024.**

- Question relative aux changements de destination
- Question relative à l'identification du petit patrimoine
- Question relative aux futurs besoins en matière d'activités économiques puisque la zone des Barandons sera bientôt remplie
- Question relative à l'entrée en vigueur du PLU





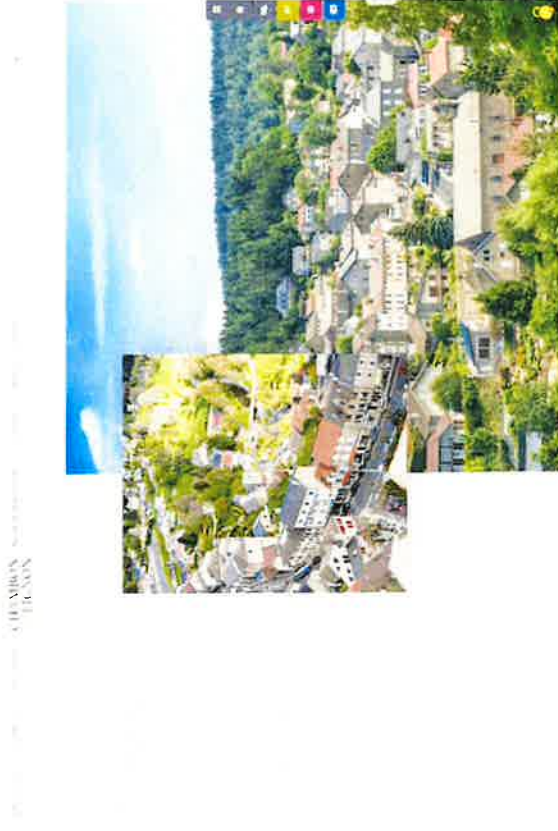
INFORMATIONS GÉNÉRALES

[Site internet de la commune](#)

Le site internet de la commune a été alimenté, tout au long de la procédure, par les documents mis à disposition : délibérations, diagnostic, PADD, éléments sur les réunions publiques...



Urbanisme





INFORMATIONS GÉNÉRALES

Bulletin municipal

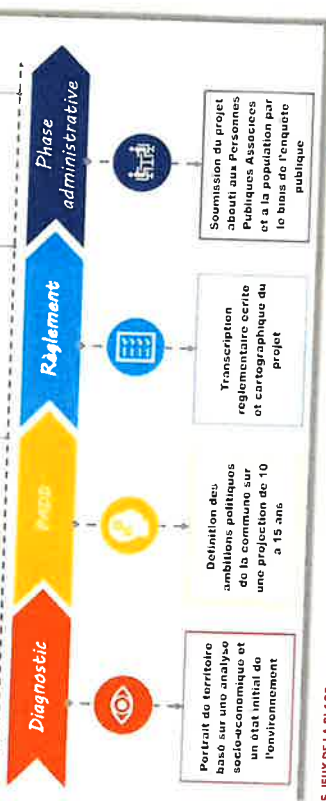
Le bulletin municipal a été alimenté régulièrement concernant la procédure de révision du PLU.

Bulletin juin 2023



Revue de projets
2023

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



LES JEUX DE LA PLAGE

Le projet de nouveaux équipements est prévu sur le site de la plage pour l'été 2023. Le projet est en phase de concertation avec les habitants et les associations. Le projet est en phase de concertation avec les habitants et les associations. Le projet est en phase de concertation avec les habitants et les associations.



4

Décisions du conseil municipal

Pour plus d'informations, les comptes-rendus des conseils municipaux sont disponibles en ligne sur le site internet <http://www.laplagne.fr> rubrique « comptes-rendus ».

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PAD)



Bulletin décembre 2023

RÉALITÉS



Le site internet de la commune a été alimenté, tout au long de la procédure, par les documents mis à disposition : délibérations, diagnostic, PADD, éléments sur les réunions publiques...

PROJECTS

[illegible]

o Plano Diretor Compromisso das Cidades, que estabelece o eixo de atuação dos órgãos, sob o qual se organiza o Sistema de Planejamento, tendo em vista as necessidades locais, regionais e nacionais.

[illegible]

the 1990s, the U.S. economy has been growing at a slower rate than in the 1980s. The U.S. economy has been growing at a slower rate than in the 1980s. The U.S. economy has been growing at a slower rate than in the 1980s.

REVISION ?

- Réalisation du diagnostic environnemental paysager et territorial
- Lancement du PADD, débat en conseil de quartier
- Présentation du projet aux Personnes Publiques Associées le 5 mars 2024 pour premier avis

► l'introduction réglementaire des créations politiques du PACS notamment via la définition du zonage des OAP et du zonage des OAP.

DPP Orientation d'Enseignement de Programmation

PROJETS

- ➔ Finalisation du travail sur les pascos réglementaires
- ➔ Arrêt du projet en conseil municipal et bilan de la concertation
- ➔ Consultation des Personnes Publiques Associées
- ➔ Enquête publique
- ➔ Approbation du PLU en conseil municipal

the same, considering the political situation in the country and the fact that the EU has not yet decided on the introduction of a common currency for the entire region. The authors also emphasize the need for the introduction of a common currency in the future, as it will be a significant step towards the integration of the region into the global economy.

5





AUTRES ÉLÉMENTS DE CONCERTATION

Réunions avec la profession agricole

Une réunion agricole à laquelle ont été **invités l'ensemble des agriculteurs** intervenant sur la commune et la chambre d'agriculture, a été réalisée le **18 février 2022**. Cette réunion a permis de présenter la démarche de révision du PLU, les enjeux agricoles présents sur la commune et d'échanger avec les agriculteurs sur les problématiques et difficultés rencontrées ainsi que sur leurs projets de développement.



Soucieuse de prendre en compte les activités agricoles, en **février 2024**, la commune a souhaité **rencontrer de nouveau les exploitants agricoles qui pouvaient avoir des projets non pris en compte** ou qui avaient évolué depuis la première réunion avec la profession.

Cette nouvelle rencontre a permis aux agriculteurs qui le souhaitaient d'exposer leurs projets et à la commune de présenter de nouveau les enjeux de la révision du PLU.



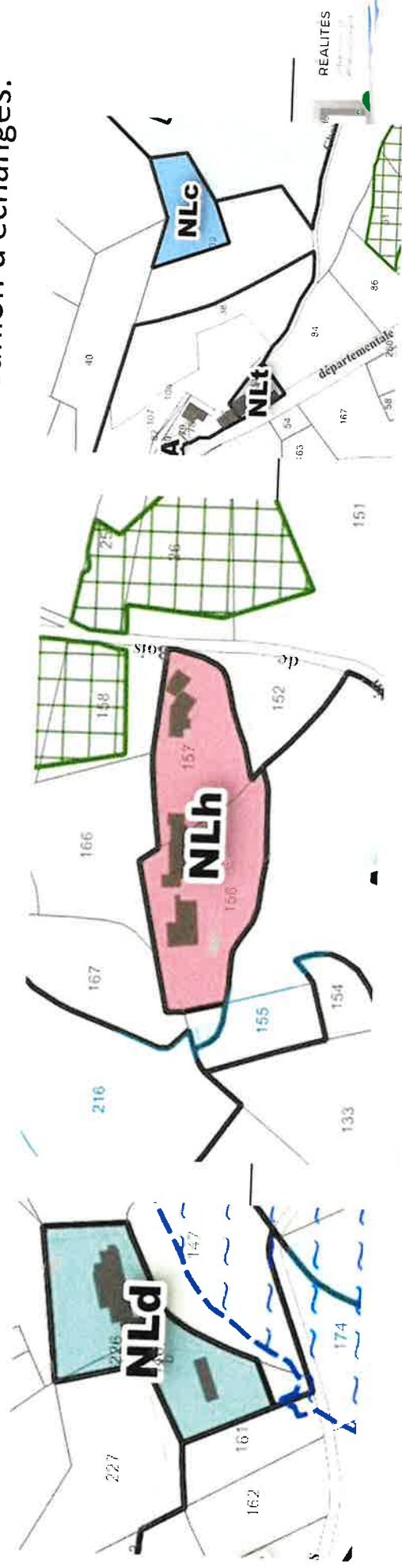
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONCERTATION

Réunions pour prendre en compte les camps de vacances et les projets liés à des hébergements touristiques

Afin d'accompagner les initiatives touristiques et de prendre en compte les activités existantes, la commune du Chambon-sur-Lignon a souhaité rencontrer les propriétaires, responsables, gérants... des structures d'accueil économiques ou touristiques de la commune. **La rencontre a eu lieu en février 2024. 8 structures ont répondu à l'invitation et sont venues rencontrer la commune.**

Ces rencontres ont permis aux structures d'exposer leurs projets et à la commune de présenter les enjeux de la révision du PLU.

Plusieurs projets ont pu être intégrés à la révision du PLU suite à cette réunion d'échanges.





2023 – Le Progrès
Article sur le débat
du PADD

Rencontres avec les élus

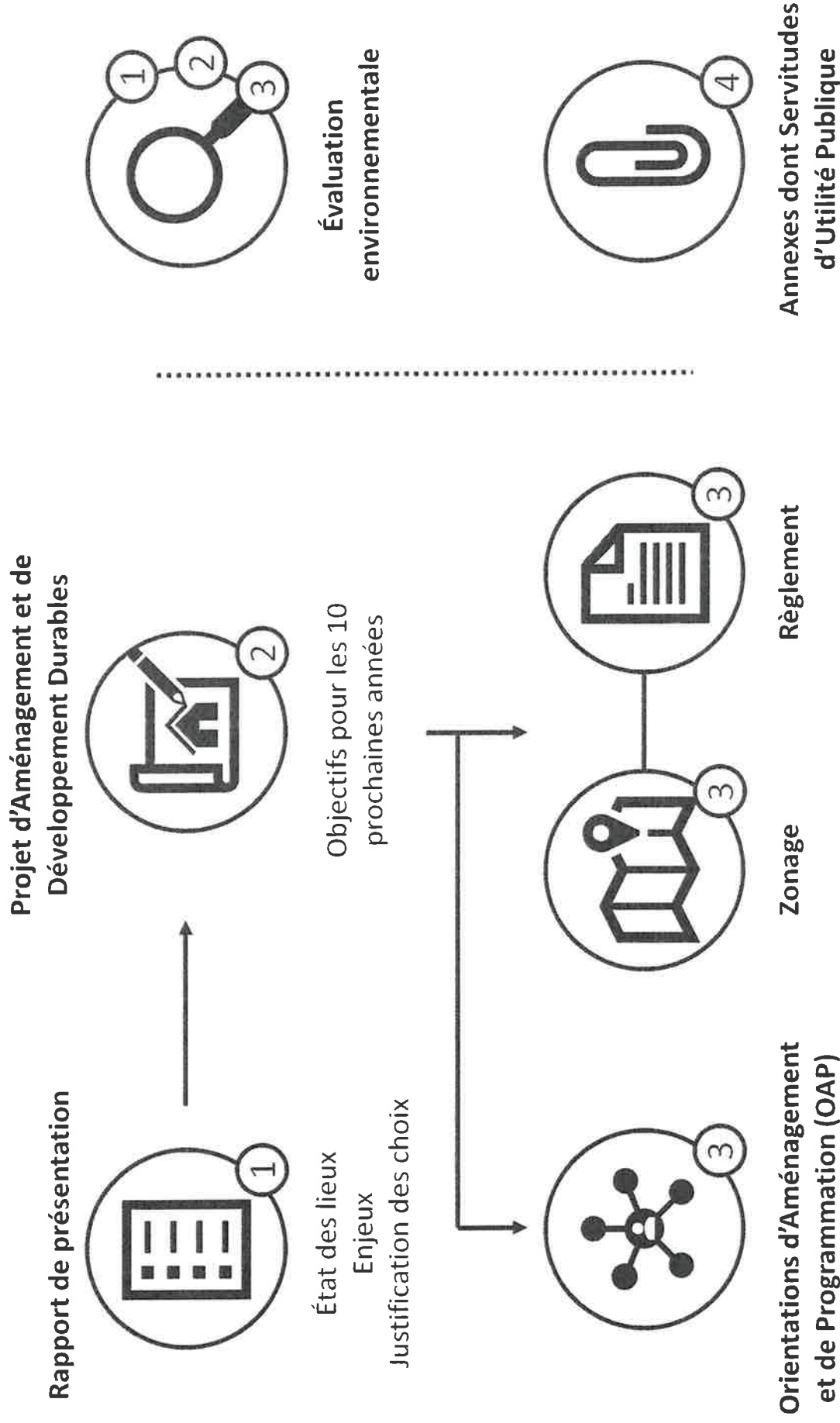




ARRÊT DE PROJET – SYNTHÈSE DU DOSSIER



LES PIÈCES DU PLU





POINT SUR L'ÉTUDE DE DENSIFICATION

Pièce du rapport de présentation

SCoT :

Projection démographique : + 240 habitants sur 2025-2035

Objectifs concernant le logement : +165 logements sur 2025-2035 et diminution vacance (-40)

Dans le PADD : +240 habitants et +180 logements

Dans le projet :

Nombre de logement pour prendre en compte le desserrement des ménages	42
Nombre de logement pour prendre en compte l'augmentation de la population	132
Prise en compte du renouvellement urbain	44
Besoin total en logement sur la période 2025-2035	218
Réduction de la vacance	- 41
Besoin en logements neufs sur la période 2025-2035	177

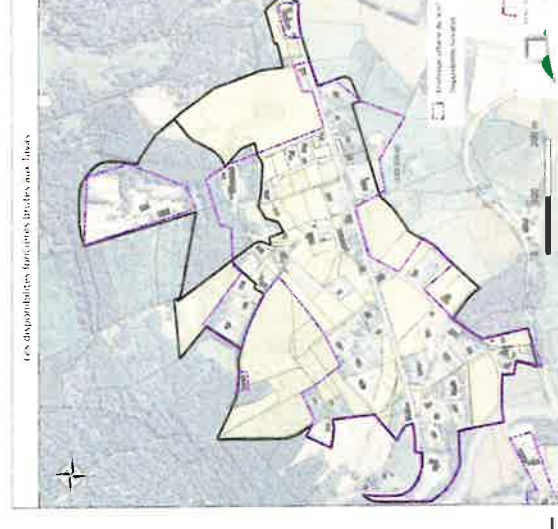
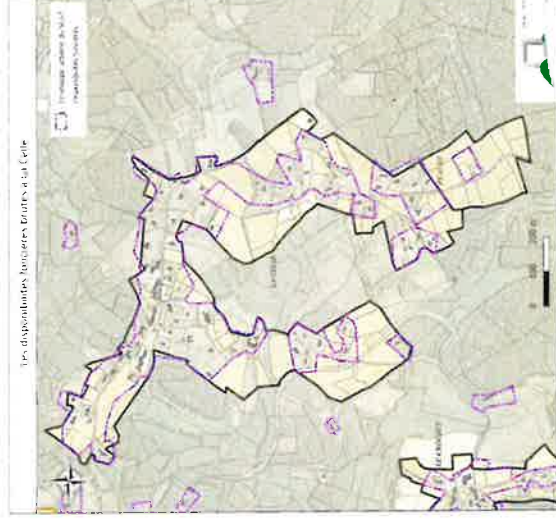
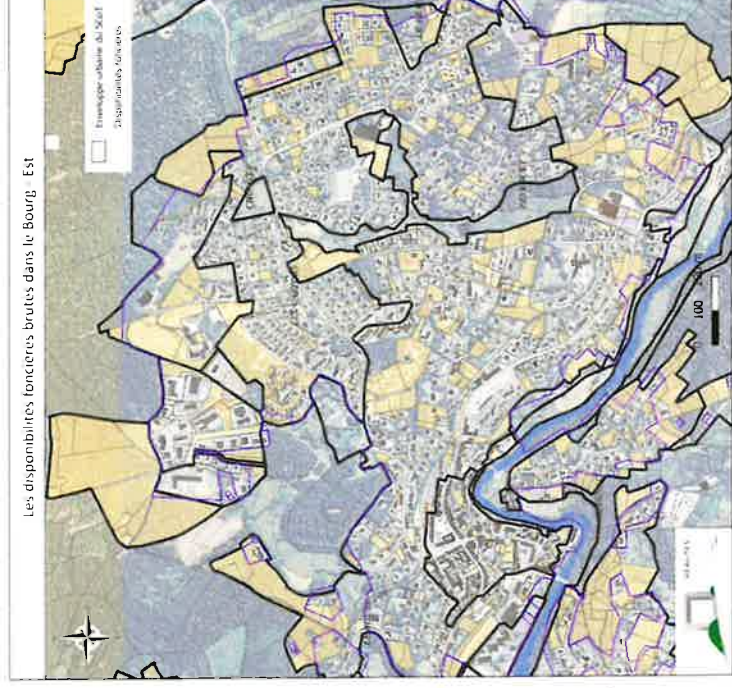
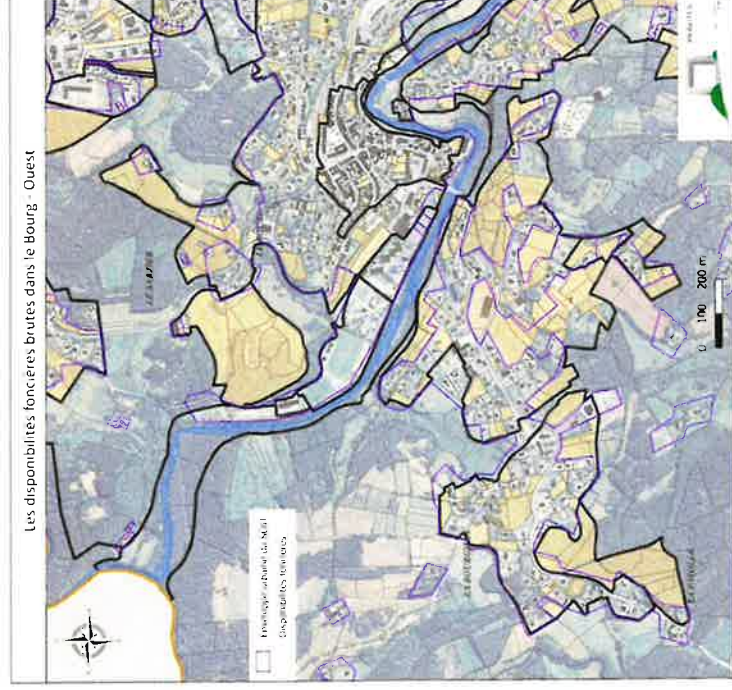


POINT SUR L'ÉTUDE DE DENSIFICATION

Les capacités dans l'enveloppe urbaine du SCot

L'enveloppe urbaine correspond à ce qui était bâti (ou avec une autorisation d'urbanisme accordée en 2017).

Un travail d'analyse, par rapport à l'enveloppe urbaine de la commune, a permis d'identifier des **disponibilités foncières brutes** qui **représentent une surface 162,32 hectares** sur les secteurs **conservés en zones constructibles : Le Bourg, La Celle et Les Tavas.**



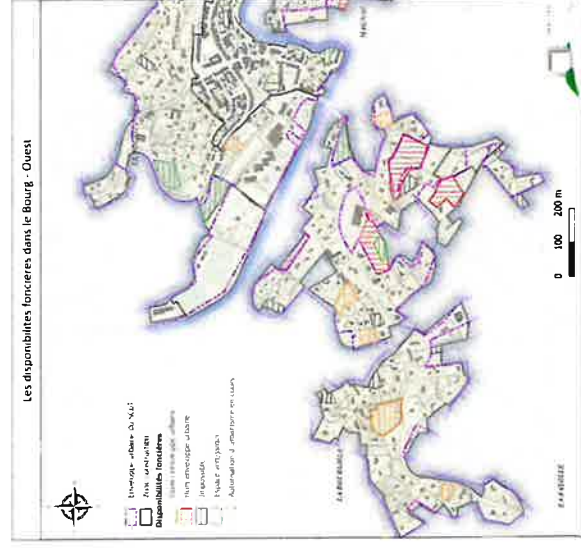
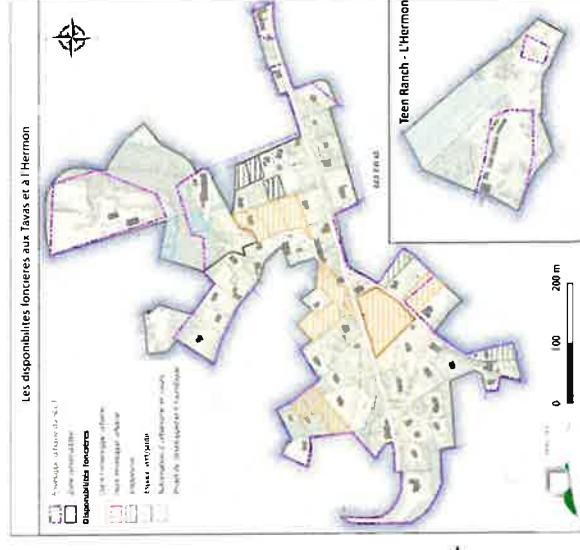
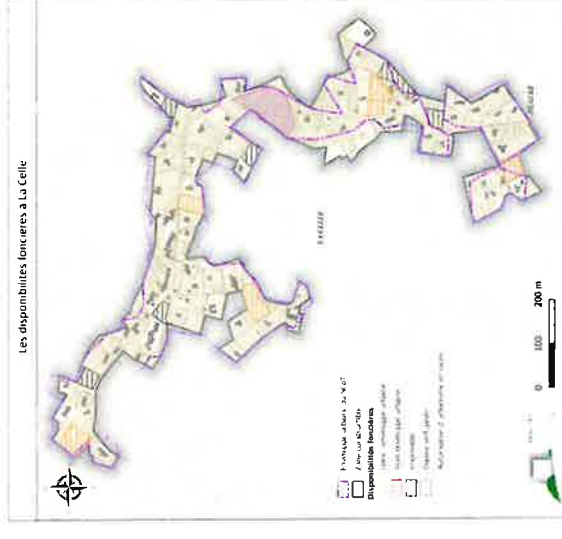


POINT SUR L'ÉTUDE DE DENSIFICATION

Gros travail sur les capacités de densification pour obtenir un projet mesuré avec :

- Dans l'enveloppe urbaine, **11,35 ha de surfaces constructibles encadrées** par des OAP et **4,06 ha de surfaces en dents creuses**
- Hors enveloppe urbaine, **2,32 ha de surfaces constructibles**

Au total, le potentiel, sans prendre en compte de rétention foncière est d'environ 153 logements, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, sur le bourg, la Celle et les Tavas et de 26 logements en extension





CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT

Commune de LAMBERS-LES-TOURNAI (54)

1. PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE CLASSEMENT
DE CLASSEMENT
+ 1/2000

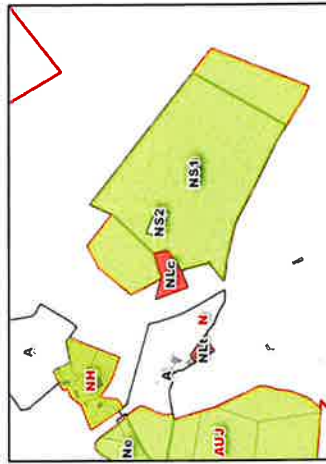
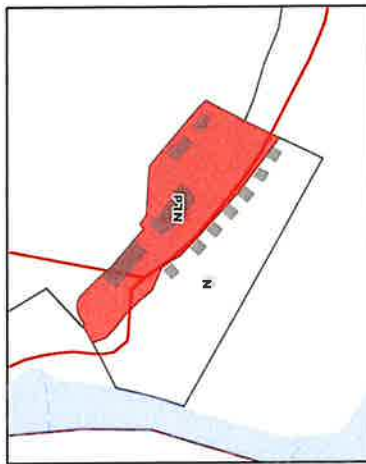
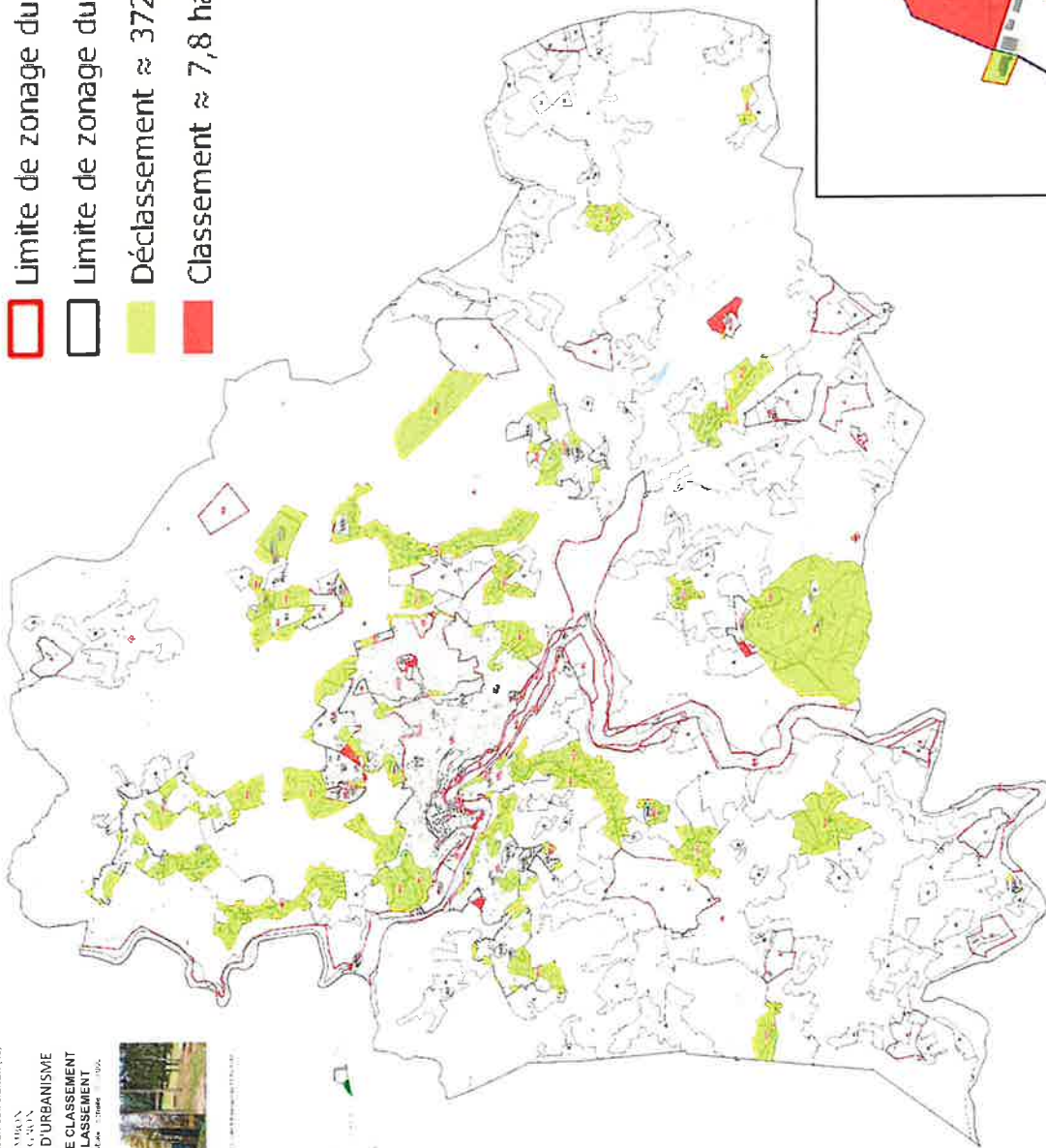


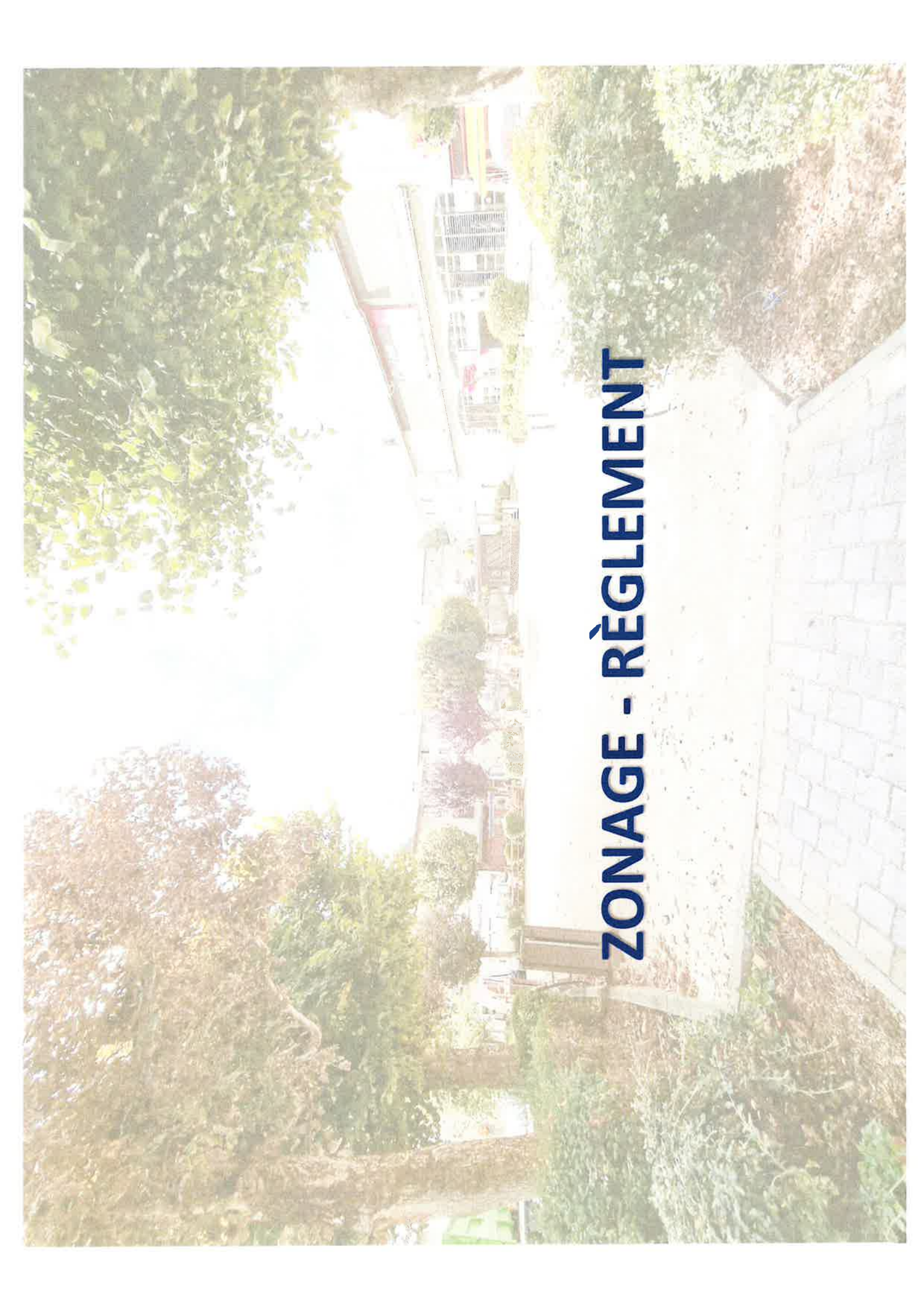
Échelle : 1/2000
N

Legend



-  Limite de zonage du Plan Local d'Urbanisme actuel
-  Limite de zonage du projet de Plan Local d'Urbanisme
-  Déclassement $\approx 372,7$ ha
-  Classement $\approx 7,8$ ha



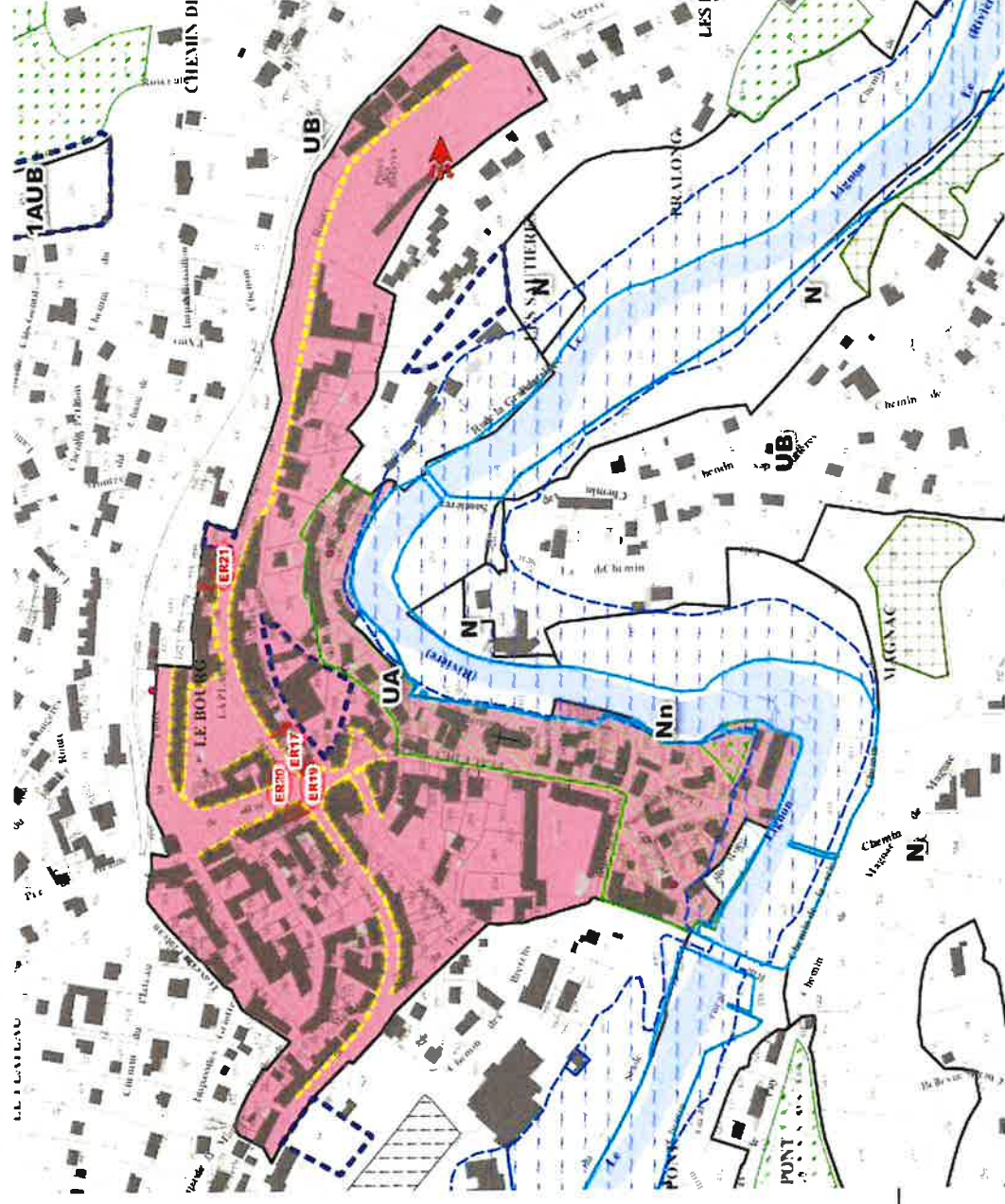


ZONAGE - RÉGLEMENT



ZONE URBAINE DE CENTRE-VILLE - UA

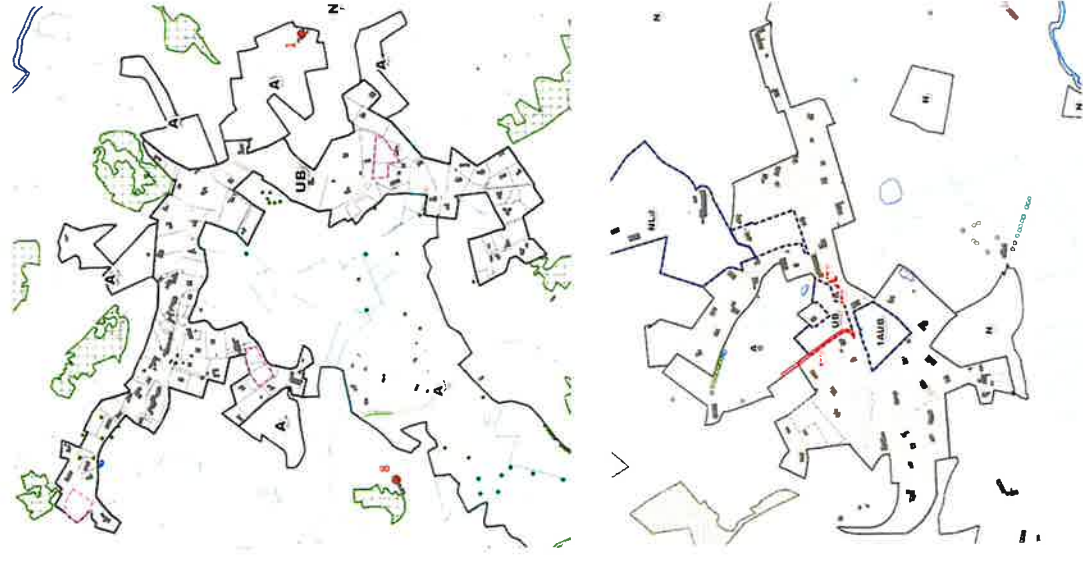
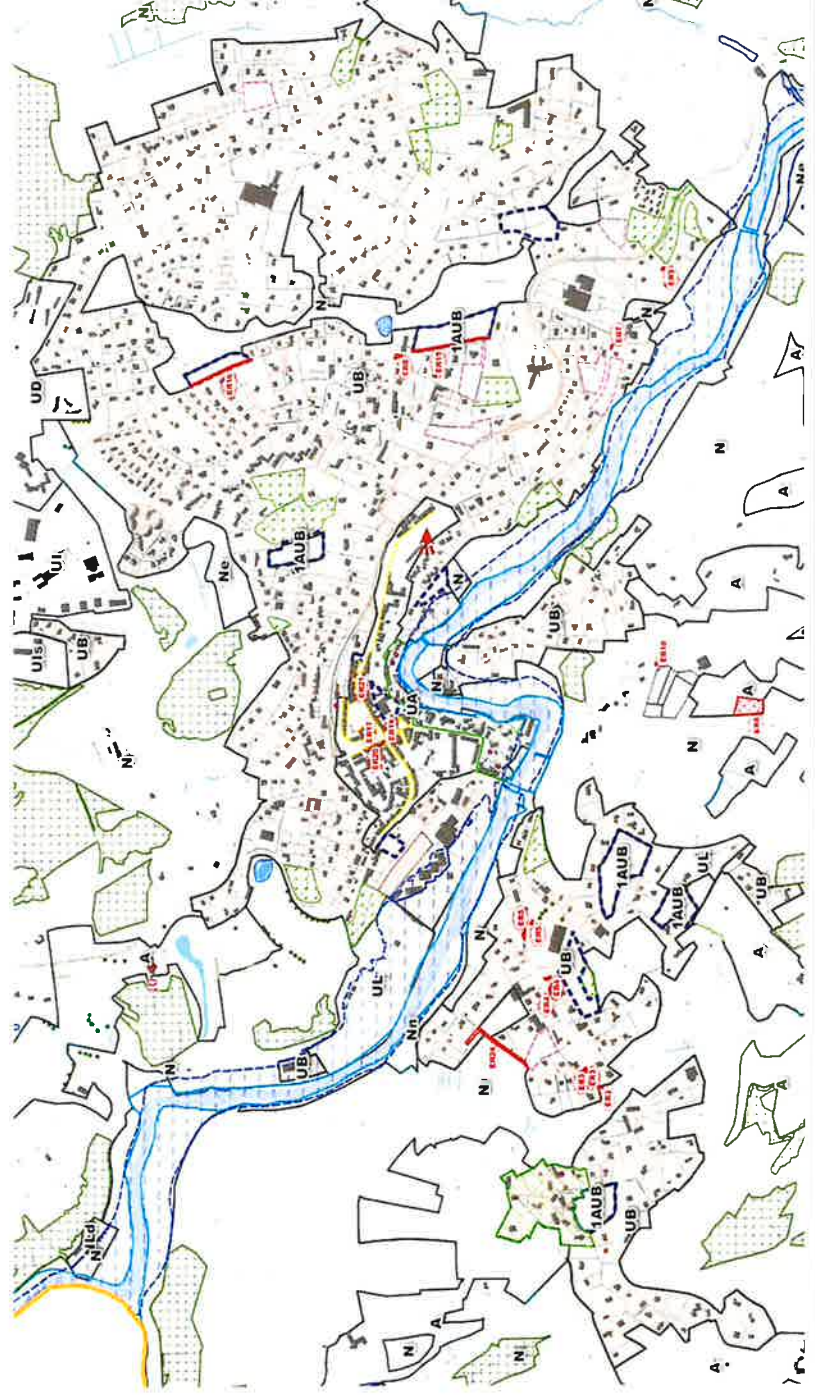
La zone UA correspond au tissu urbain le plus ancien du bourg du Chambon-sur-Lignon. Elle a un caractère pluriel présentant des fonctions voisines ou superposées d'habitat, de commerces, d'équipements et de services.





ZONE URBAINE DU BOURG, DE LA CELLE ET DES TAVAS - UB

La zone UB correspond au tissu urbain multifonctionnel à dominante pavillonnaire du bourg, de La Celle et des Tavas. Elle comprend aussi des équipements importants (EHPAD, collège, équipements sportifs, chaufferie...) ainsi que des commerces et des activités de service.





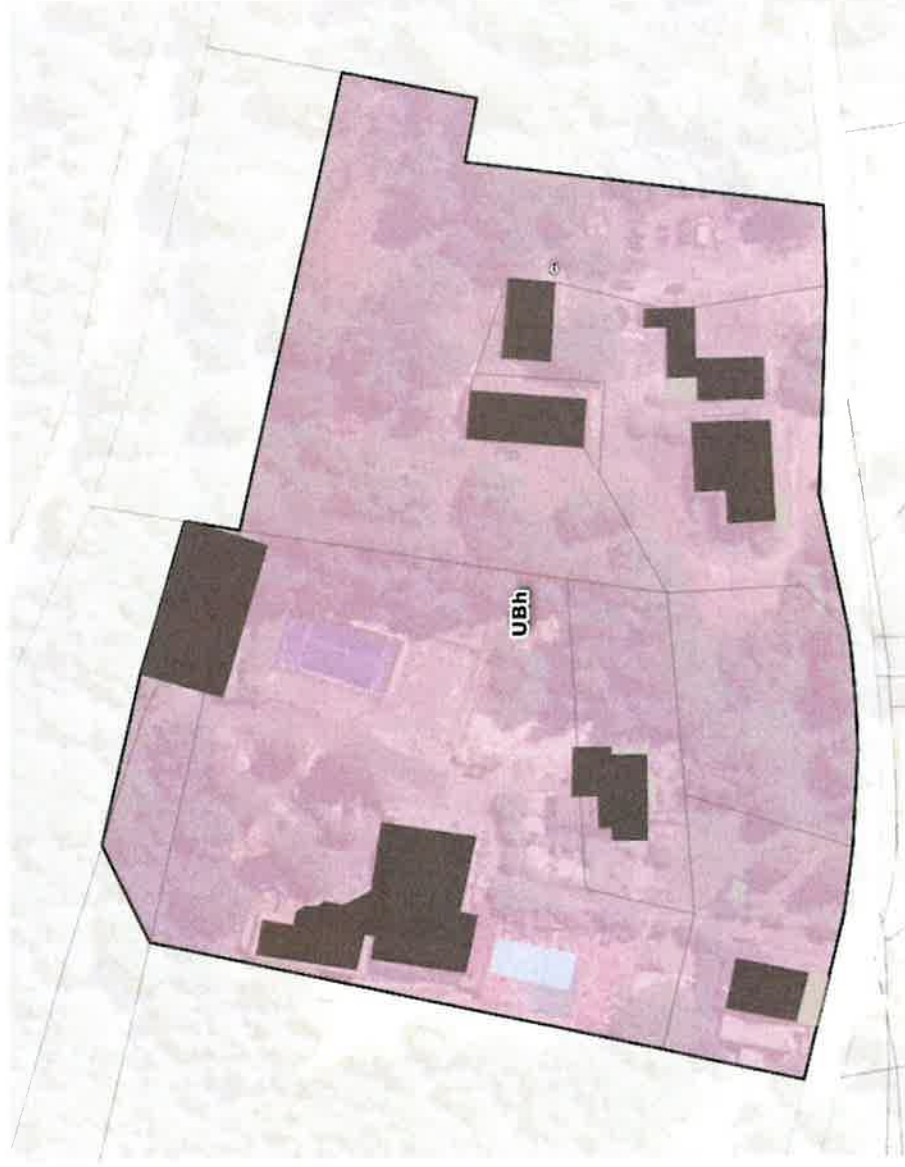
SECTEUR DU LOTISSEMENT DU GOLF – UBI



Le lotissement du golf est identifié en tant que secteur UBI pour accueillir uniquement de l'habitat ou de l'hébergement touristique.



SECTEUR D'HÉBERGEMENT – UBh



Le secteur UBh comprend un complexe hôtelier ainsi qu'une maison d'enfants et du logement.

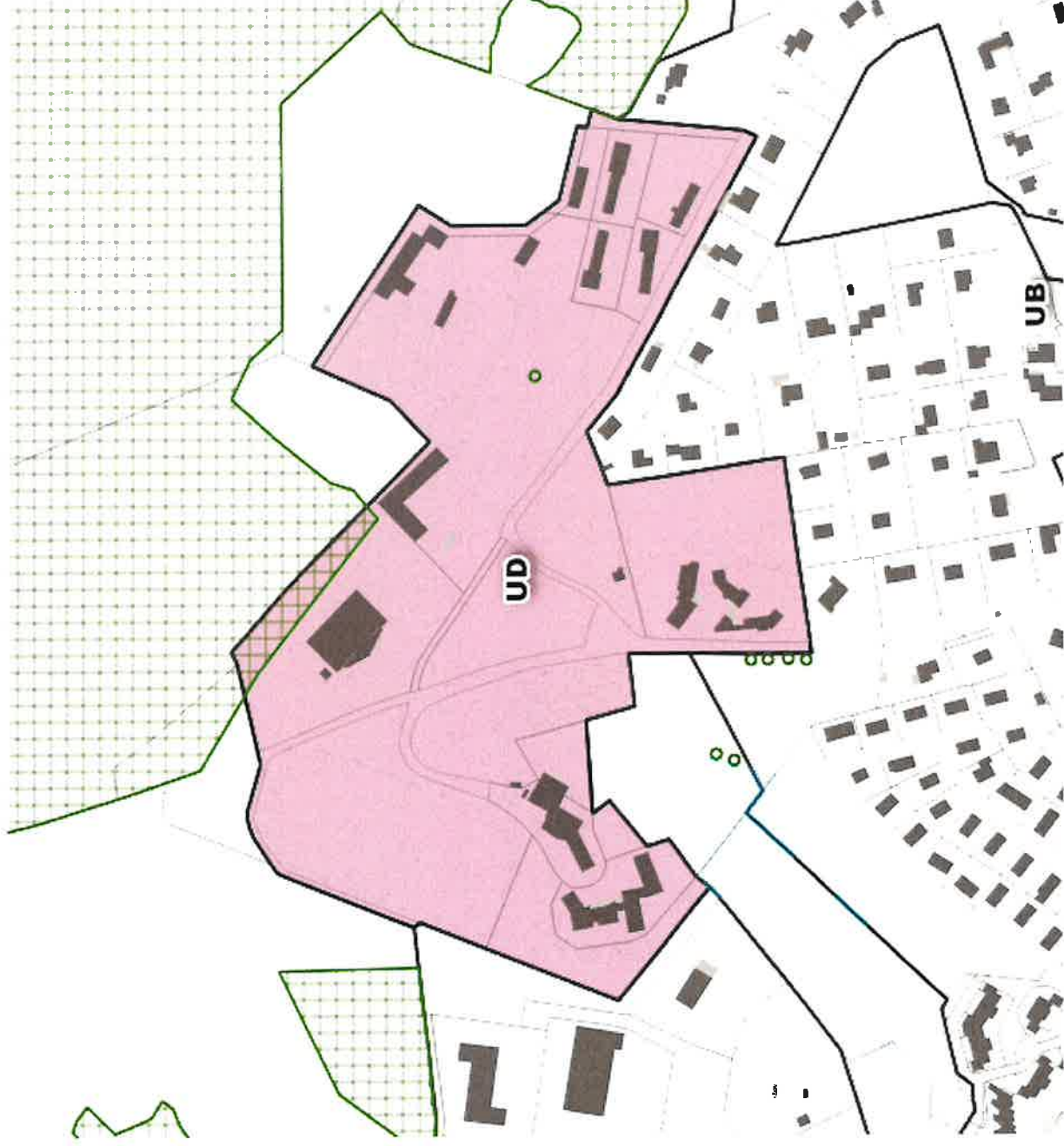


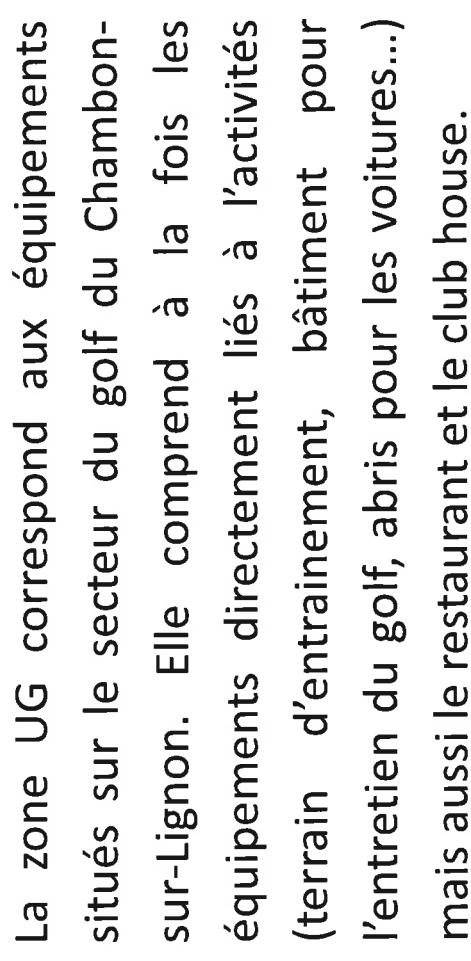
ZONE URBAINE DU PARC INTERNATIONAL CÉVENOL - UD

ORIENTATION DU PADD

Valoriser le site cévenol

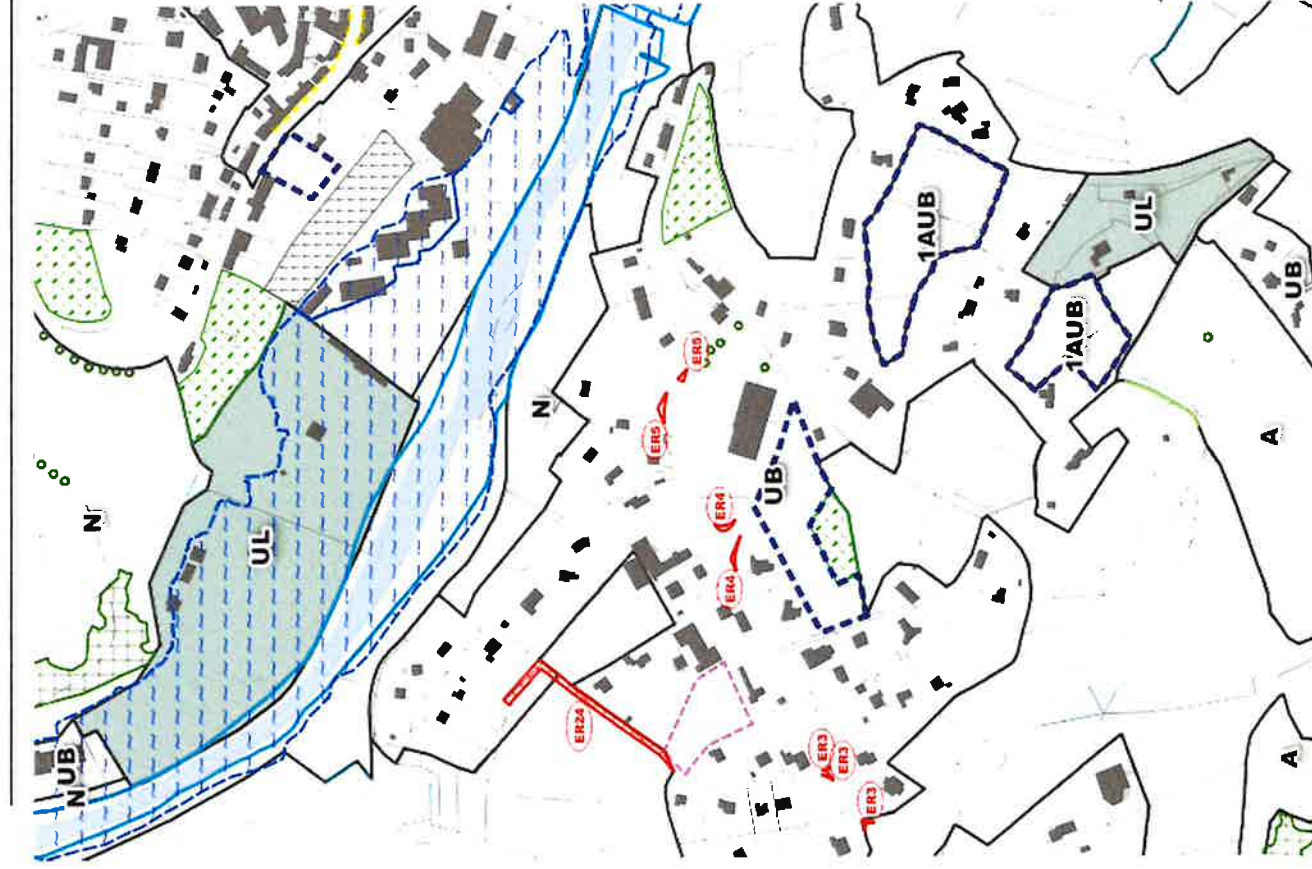
La zone UD correspond au Parc International Cévenol. De nombreuses activités sont possibles sur la zone uniquement dans l'existant.







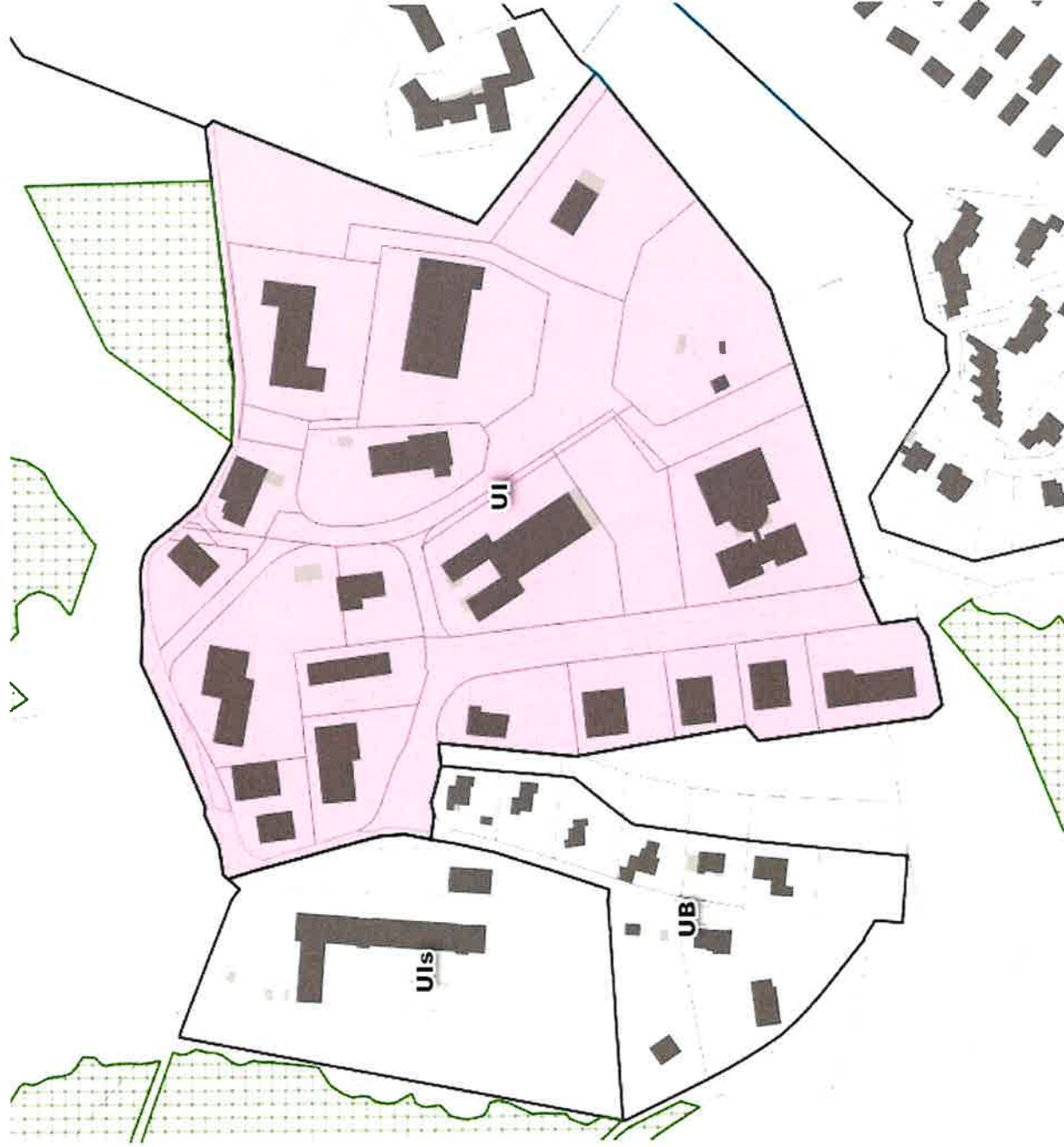
ZONE URBAINE DU CAMPING - UL



La zone UL correspond aux campings situés sur la commune ainsi qu'aux terrains de sport à proximité du Lignon.



ZONE URBAINE À VOCATION ÉCONOMIQUE - UI



ORIENTATION DU PADD

Densifier la zone d'activités existante des Lebreys

La zone UI correspond à la zone d'activités existante des Lebreys. Les activités existantes sont très éclectiques.



SECTEUR ACCUEILLANT LA CLINIQUE - UIS

ORIENTATION DU PADD

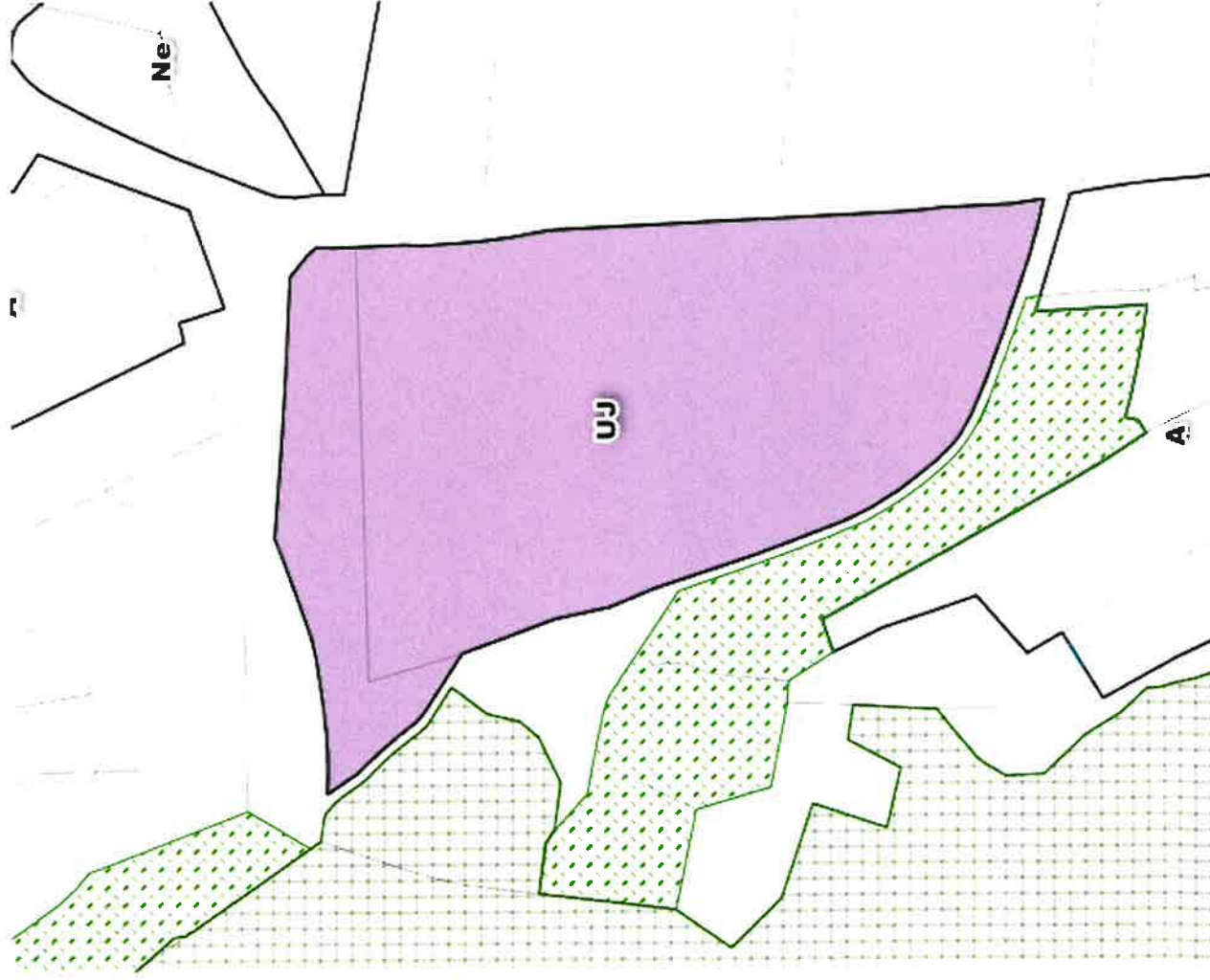
Maintenir un pôle de services
et notamment médical

Le secteur Uls prend en compte
la clinique Le Haut Lignon.





ZONE URBAINE À VOCATION ARTISANALE ET INDUSTRIELLE - UJ



ORIENTATION DU PADD

Développer la zone d'activités des Barandons

La zone UJ correspond à la zone d'activités des Barandons dédiées aux activités à vocation artisanales et industrielles.



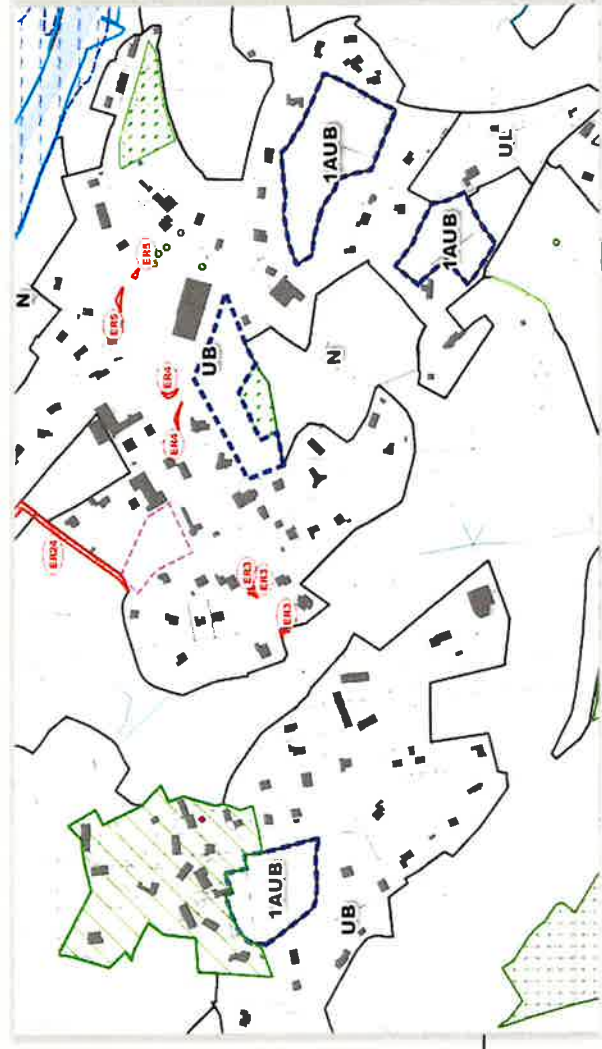
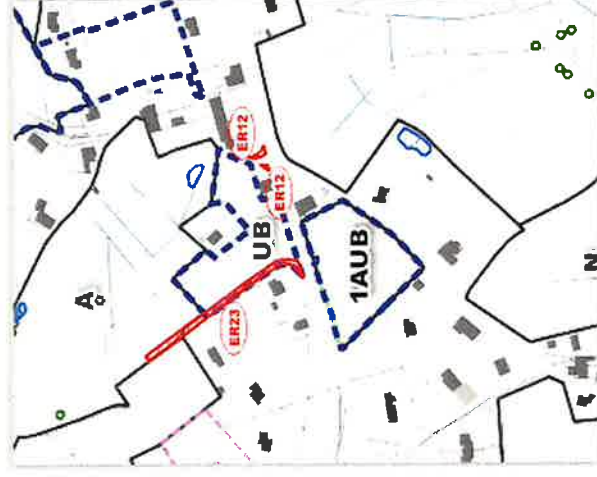
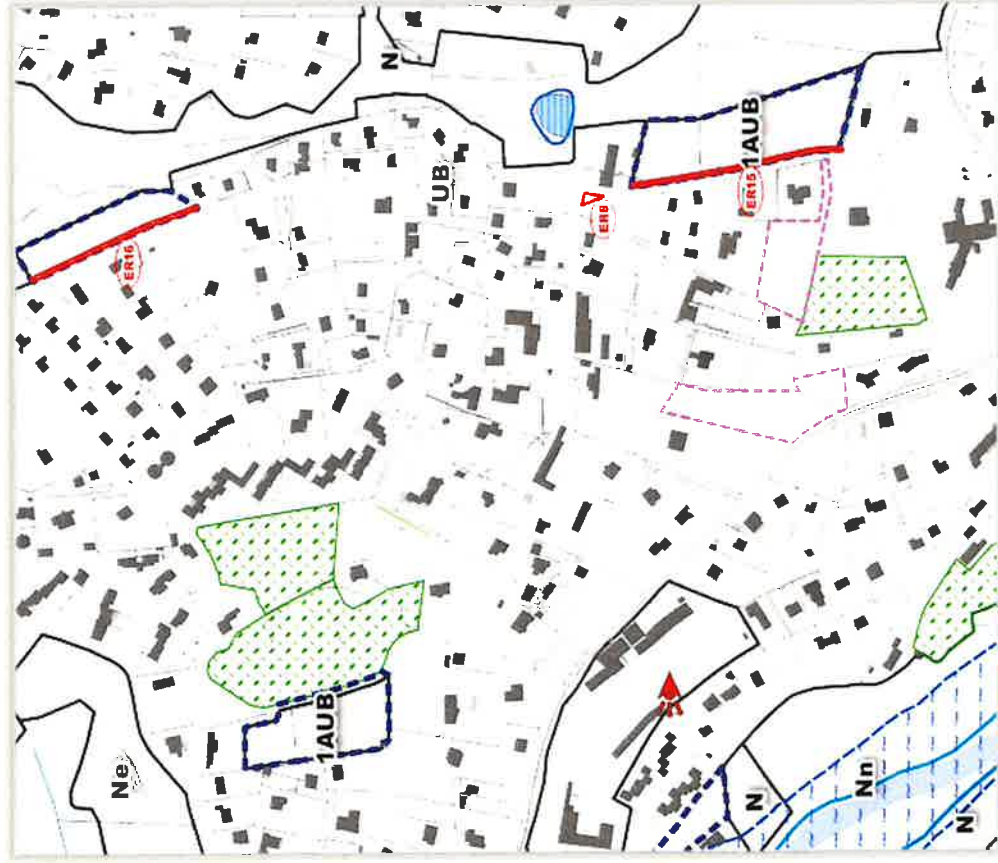
SECTEUR ACCUEILLANT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIÉES AU BOIS - UJb



La zone comprend un secteur UJb qui accueille
des activités économiques liées au bois.



ZONE À URBANISER À VOCATION RÉSIDENTIELLE – 1AUB

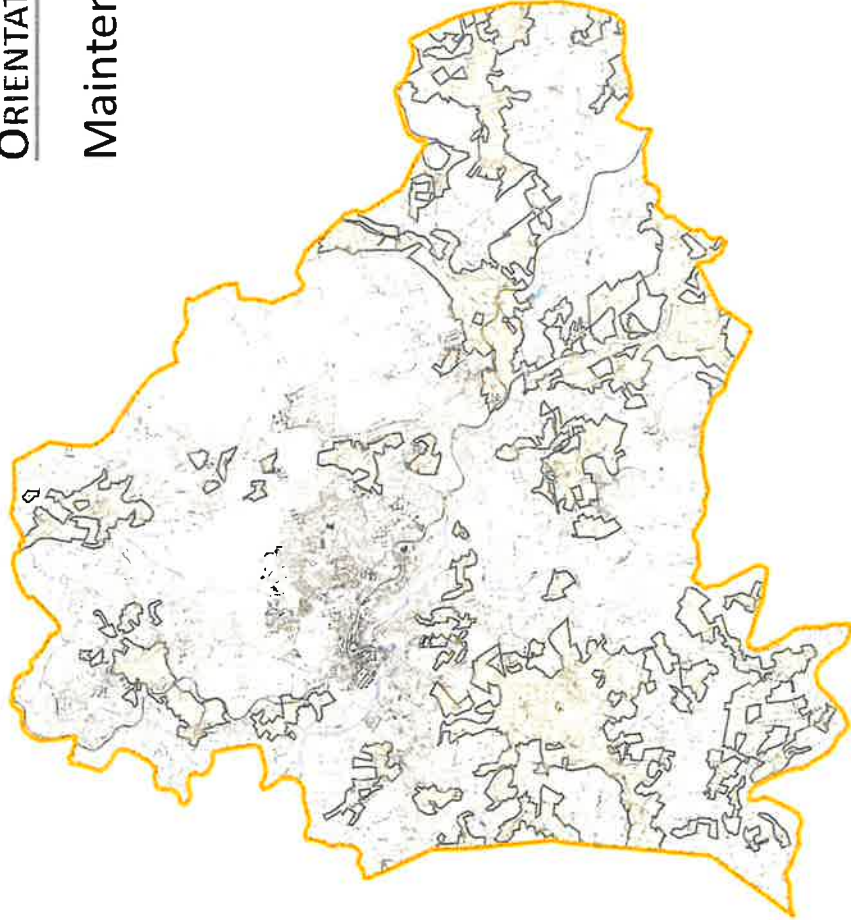




ZONE AGRICOLE - A

ORIENTATION DU PADD

Maintenir une agriculture dynamique sur le territoire



La zone A est une zone agricole. Elle est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contrainte.

Zones	Superficie PLU actuel	Superficie projet de PLU	Évolution	% de la superficie communale projet de PLU
Zones agricoles				
Zone A	160,2 ha	972,3 ha	+ 812,1 ha	23,3%
Total zones A	160,2 ha	972,3 ha	+ 812,1 ha	23,3%



LOGEMENTS EN ZONES AGRICOLE ET NATURELLE

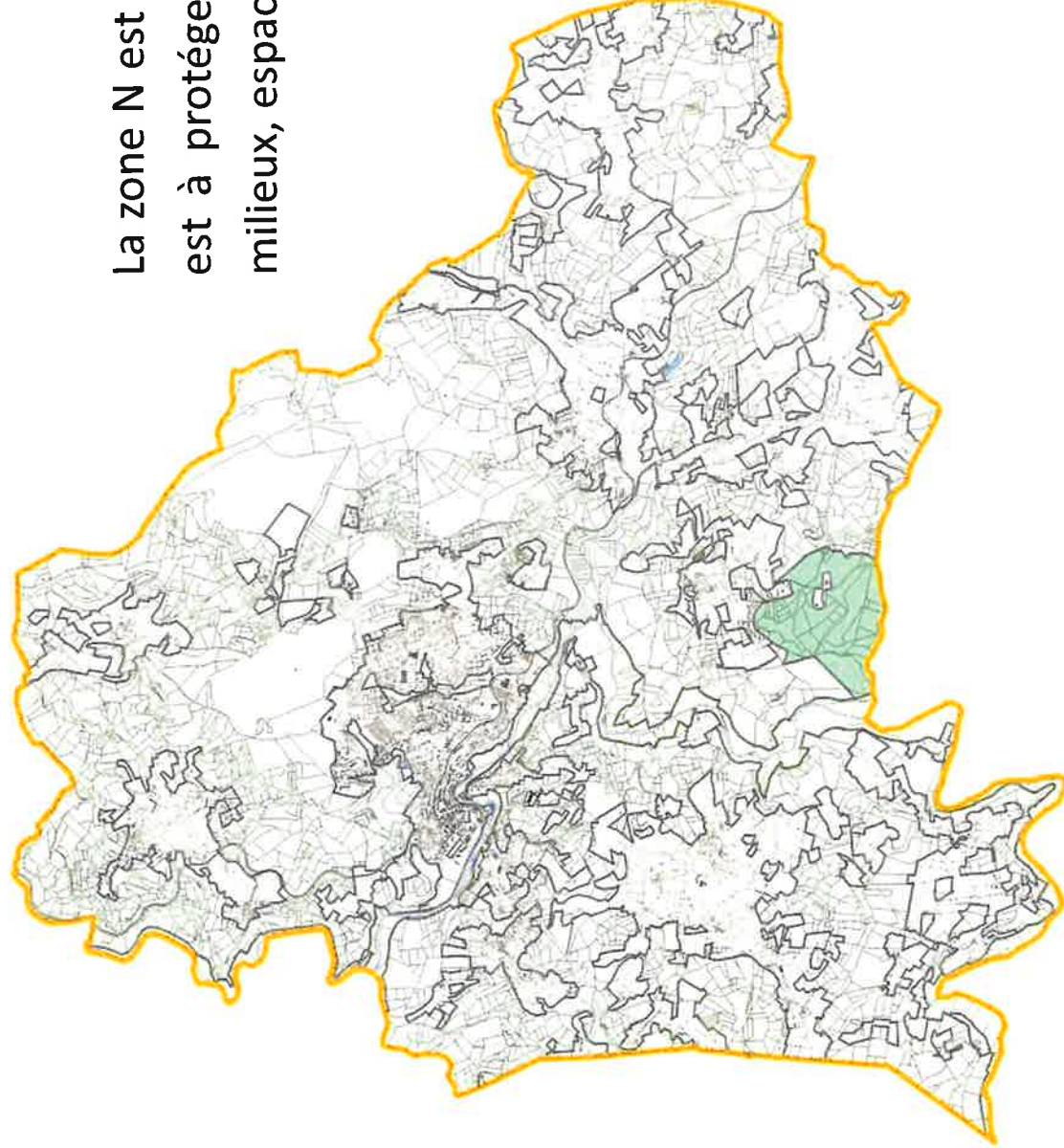


Les nouveaux logements ne sont pas autorisés dans les zones agricole et naturelle. Le PLU prend en compte l'évolution des bâtiments existants :

- L'aménagement de l'existant ;
- L'extension limitée (correspondant à environ 40%) de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 300 m² de surface de plancher total (existant + extension) ;
- La rénovation de corps de ferme créant une surface de plancher totale supérieure à 300 m², sous réserve de ne pas augmenter l'emprise au sol du bâtiment existant et de ne pas créer de nouveau logement ;
- Pour leurs locaux accessoires de type constructions annexes : une ou plusieurs annexes dans la limite de 80 m² d'emprise au sol et de surface de plancher au total sur l'unité foncière à condition d'être en lien avec l'habitation ;
- Les piscines réalisées à proximité raisonnable de l'habitation ;
- Les extensions d'agrément (véranda, ombrière bioclimatique, verrière, auvent...) dans la limite de 30 m².



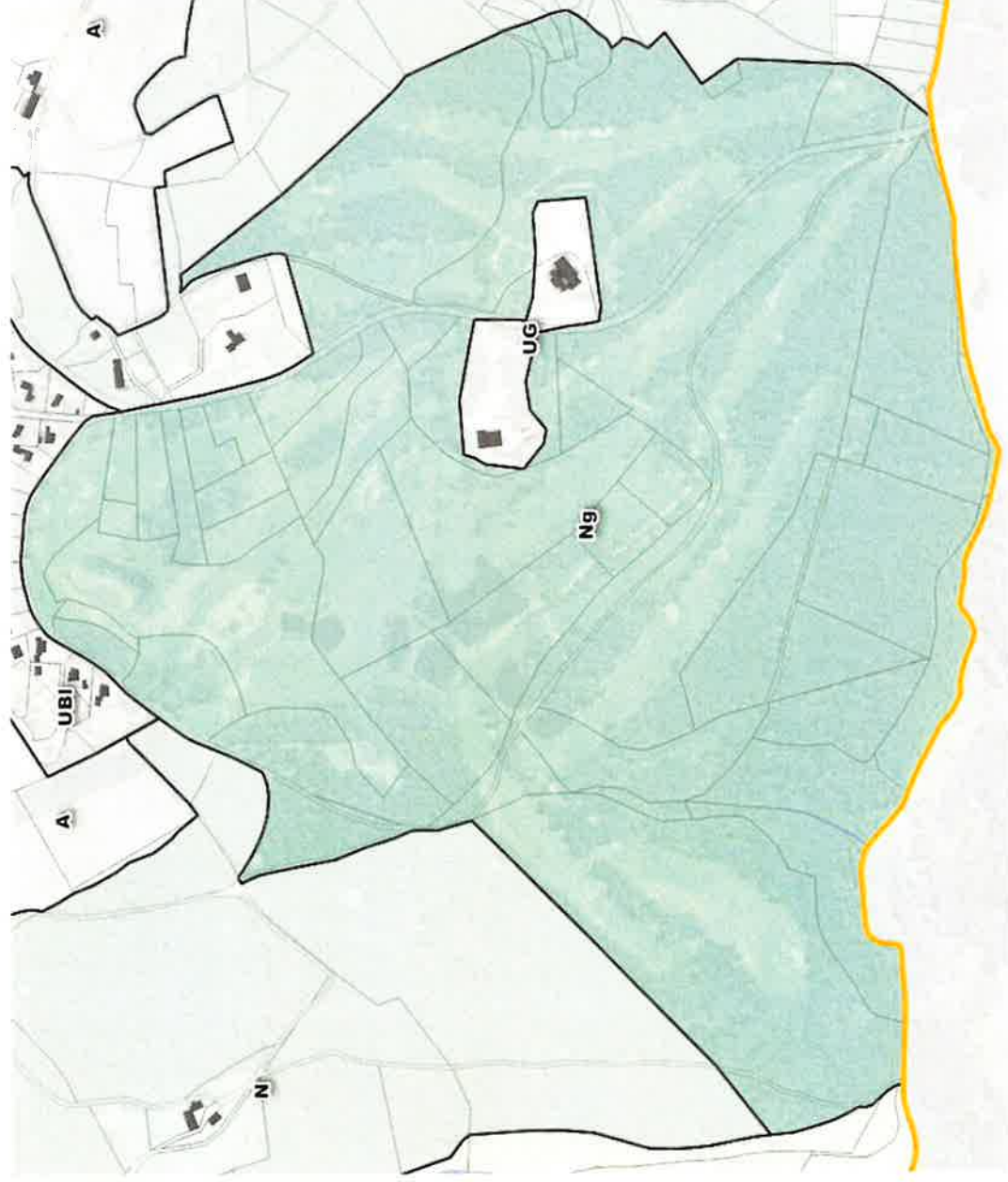
ZONE NATURELLE - N



La zone N est une zone naturelle et forestière. Elle est à protéger en raison de la qualité des sites, milieux, espaces naturels et des paysages.



SECTEUR DU GOLF - Ng



Seuls sont autorisés les aménagements et installations liés à la pratique du golf (dont sanitaires, ...).



SECTEUR D'ÉQUIPEMENT PUBLIC - Ne

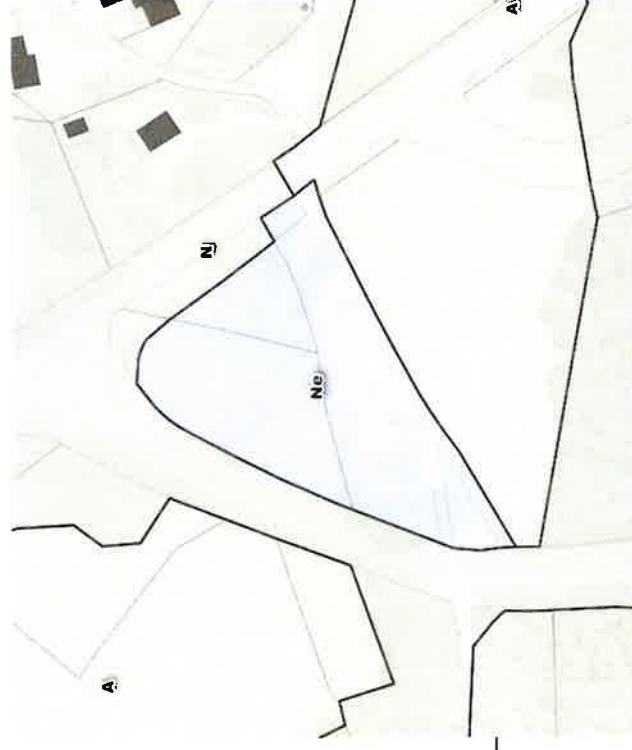
Skate park et city park

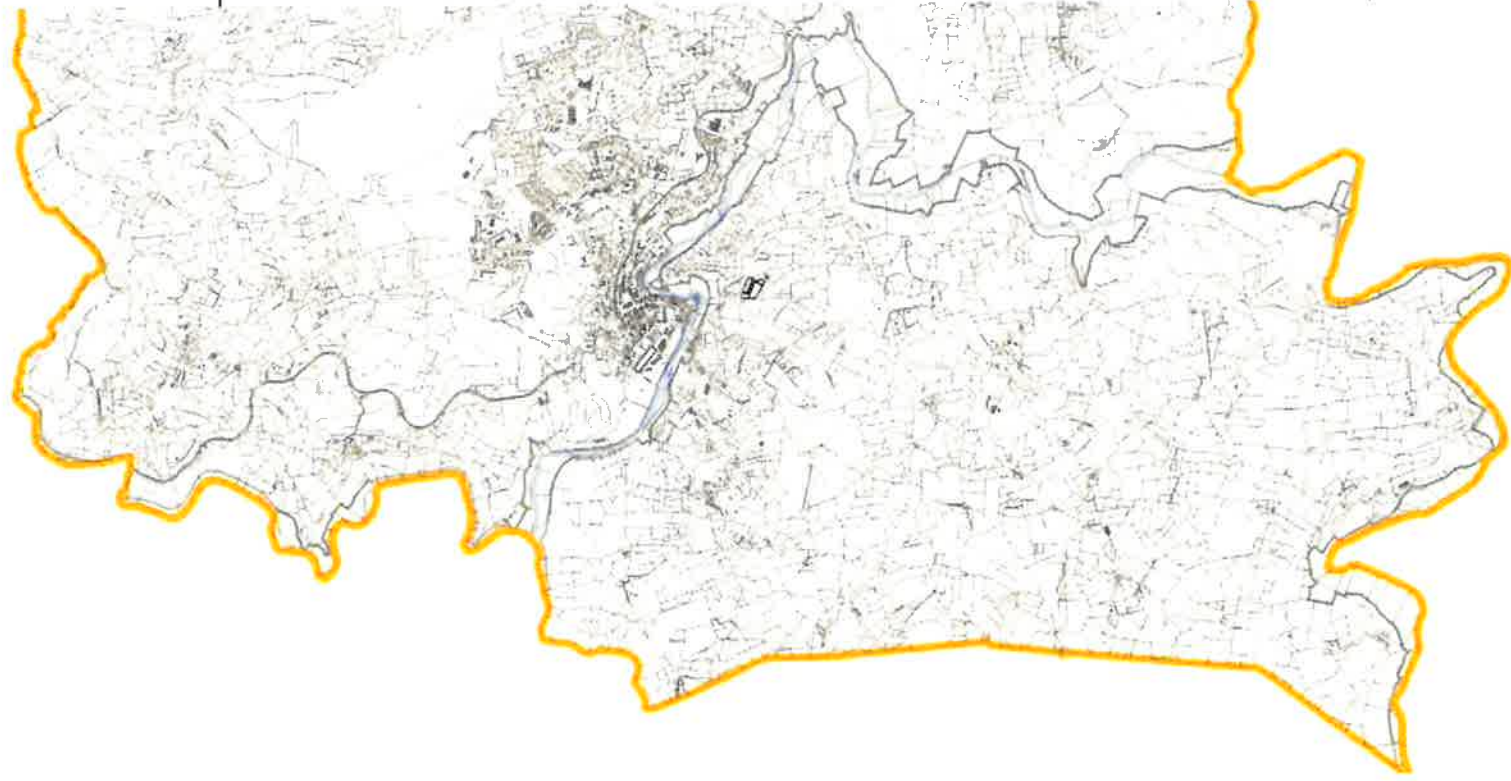


Seuls sont autorisées :

- Les aménagements et installations liés à la pratique des loisirs (tables, espaces aménagés, sanitaires, ...) ;
- L'aménagement d'espace de stationnement ainsi que les aménagements et installations qui leur sont liés.

Secteur de stationnement aux
Barandons





SECTEUR DU LIGNON - Nn

ORIENTATION DU PADD

Reconnaître le Lignon comme corridor écologique

Dans le secteur Nn, la constructibilité est très restreinte limitée à certains équipements d'intérêt collectif et services publics



ZONE DE LOISIRS DÉDIÉ À LA PRATIQUE DE L'ACROBRANCHE - NS

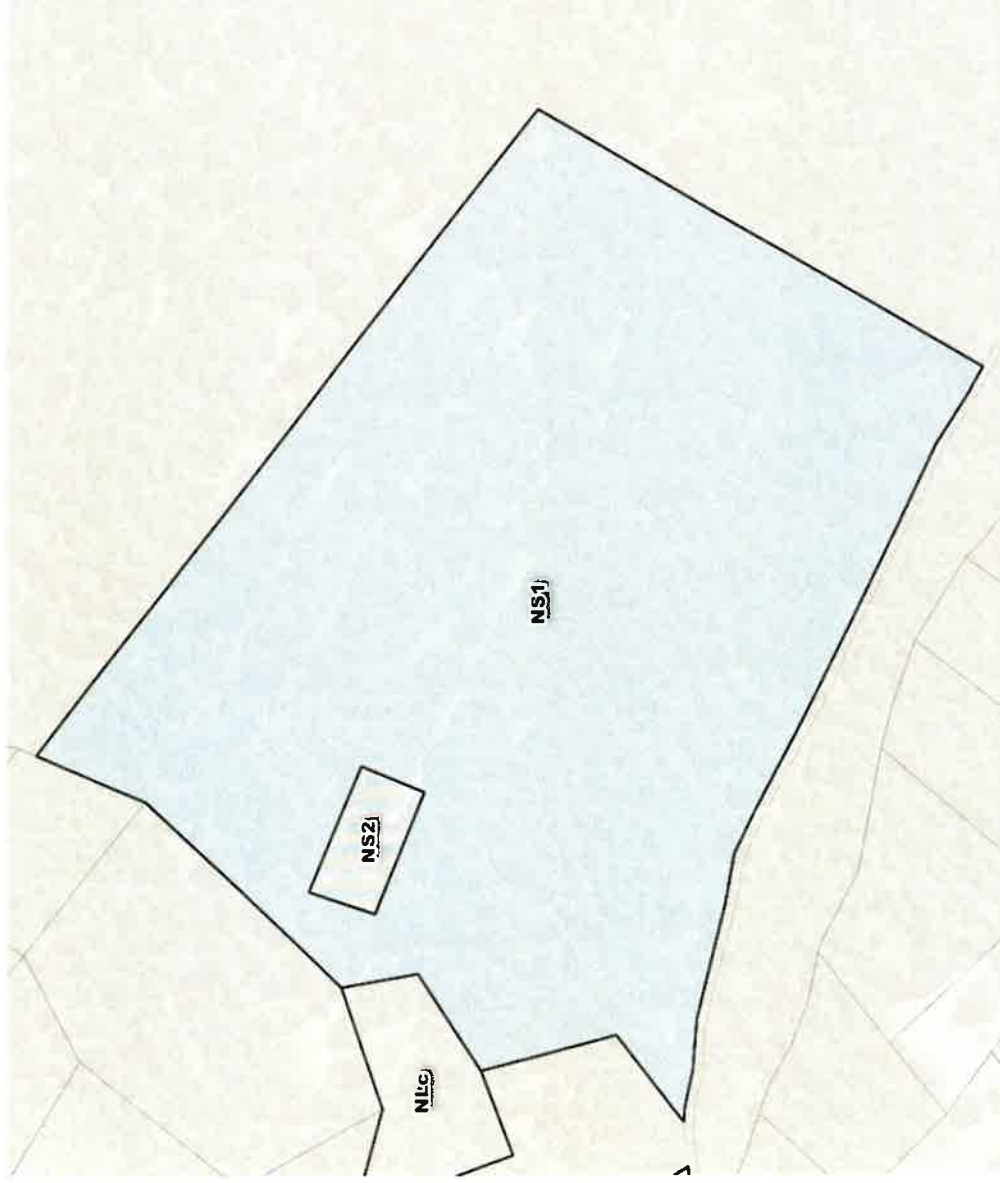
ORIENTATION DU PADD

Valoriser les activités touristiques

La zone NS est une zone de loisirs pour la pratique de l'activité d'acrobranche.

Elle comporte :

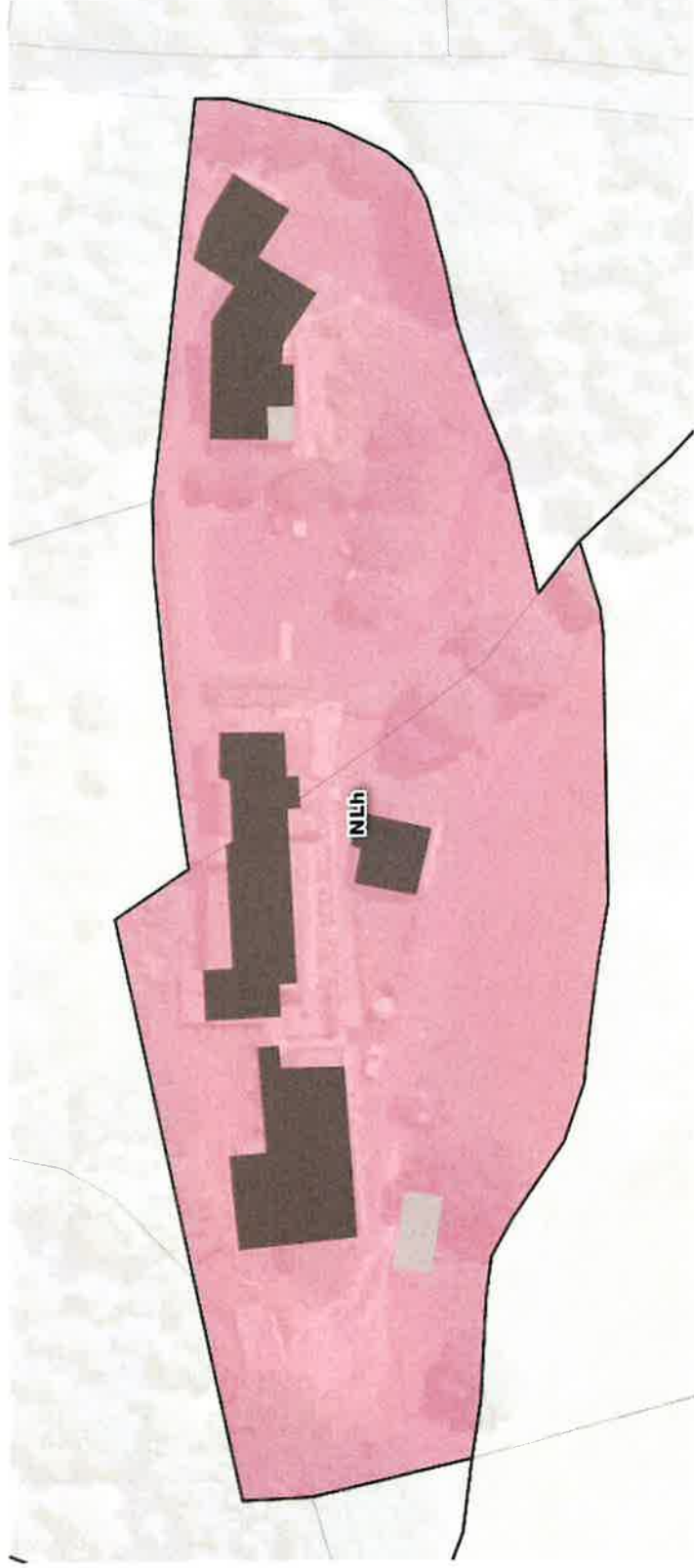
- Un secteur NS1 qui concerne la grande majorité de la zone, c'est l'espace boisé de pratique de l'acrobranche ;
- Le secteur NS2 qui est limité à la localisation de la cabane d'accueil.





ZONE NATURELLE À VOCATION DE LOISIRS - NL SECTEUR NATUREL D'HÉBERGEMENT HÔTELIER - NLh

Le secteur **NLh** concerne l'hôtel du Bois Vialotte situé au Sud du bourg.





ZONE NATURELLE À VOCATION DE LOISIRS - NL

SECTEUR D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - Nlt

Le **secteur Nlt** concerne deux secteurs de la commune : la Vignes et les Barandons. Il y a des projets de diversification concernant l'activité touristique pour créer des petites constructions.



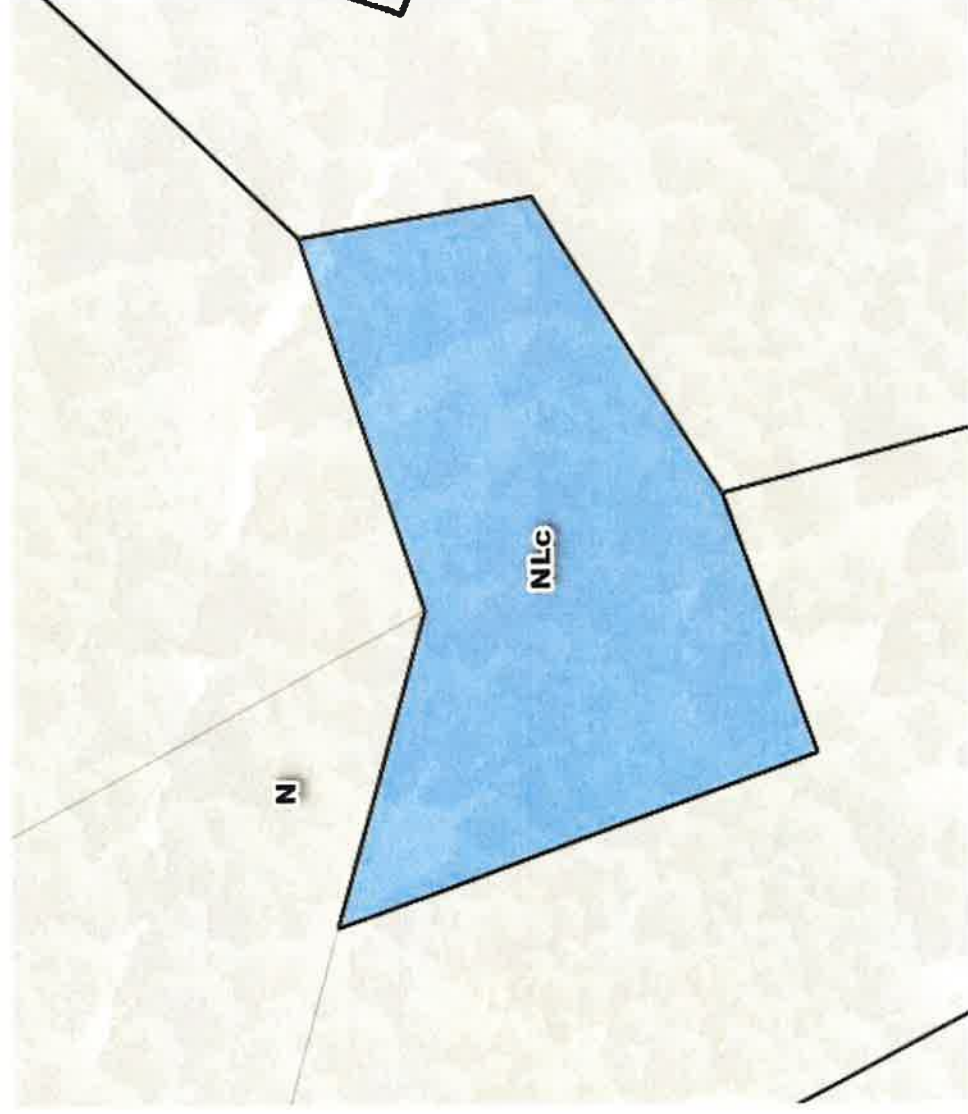
Gite de La Vigne



Les Barandons



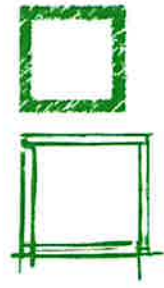
ZONE NATURELLE À VOCATION DE LOISIRS - NL SECTEUR D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES INSOLITES - NLC



ORIENTATION DU PADD

Prévoir des possibilités d'évolution pour les activités touristiques, à la fois sur l'hébergement mais aussi sur les évolutions et le développement de nouveaux projets

Le **secteur NLC** concerne un projet d'installation d'hébergements insolites. L'idée est de proposer des séjours avec des cabanes dans les arbres.

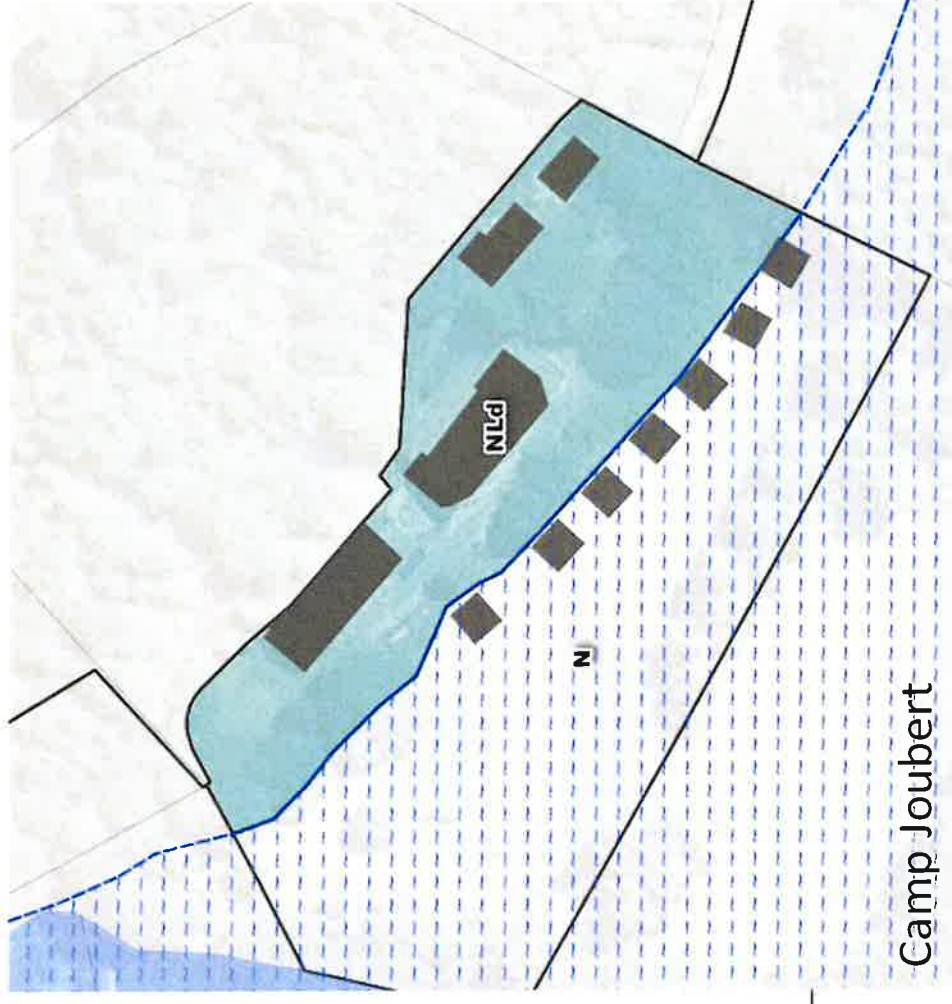
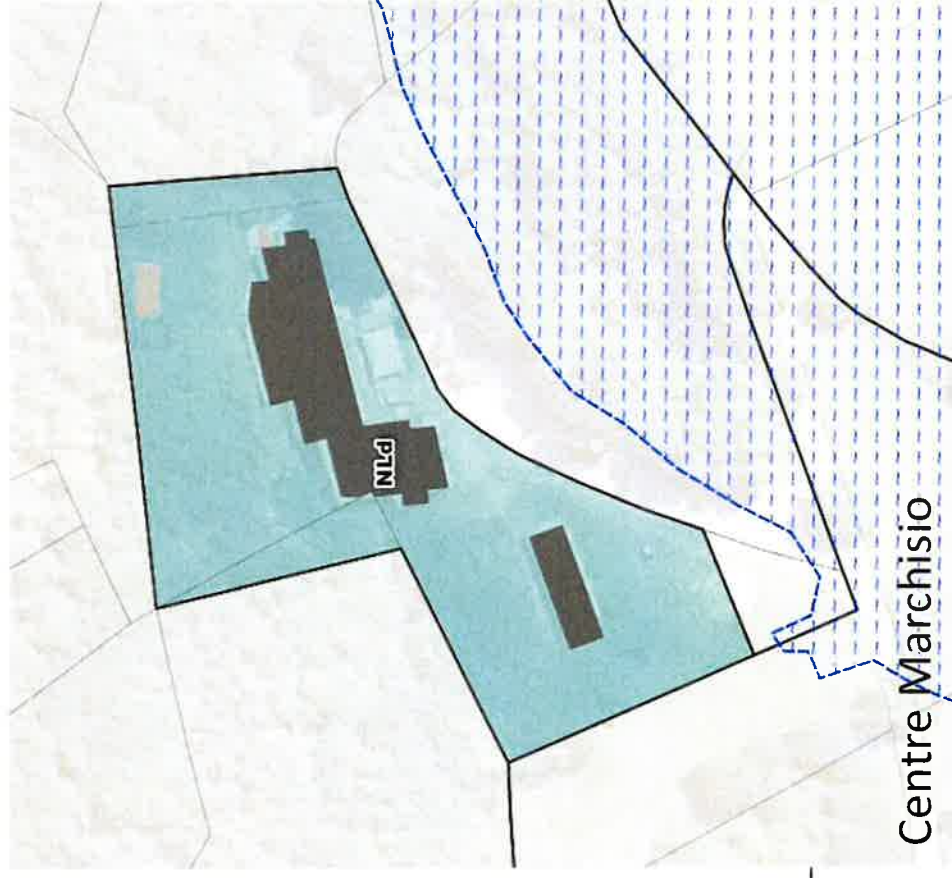


ZONE NATURELLE À VOCATION DE LOISIRS - NL

SECTEUR ACCUEILLANT LES CAMPS DE VACANCES - NLd

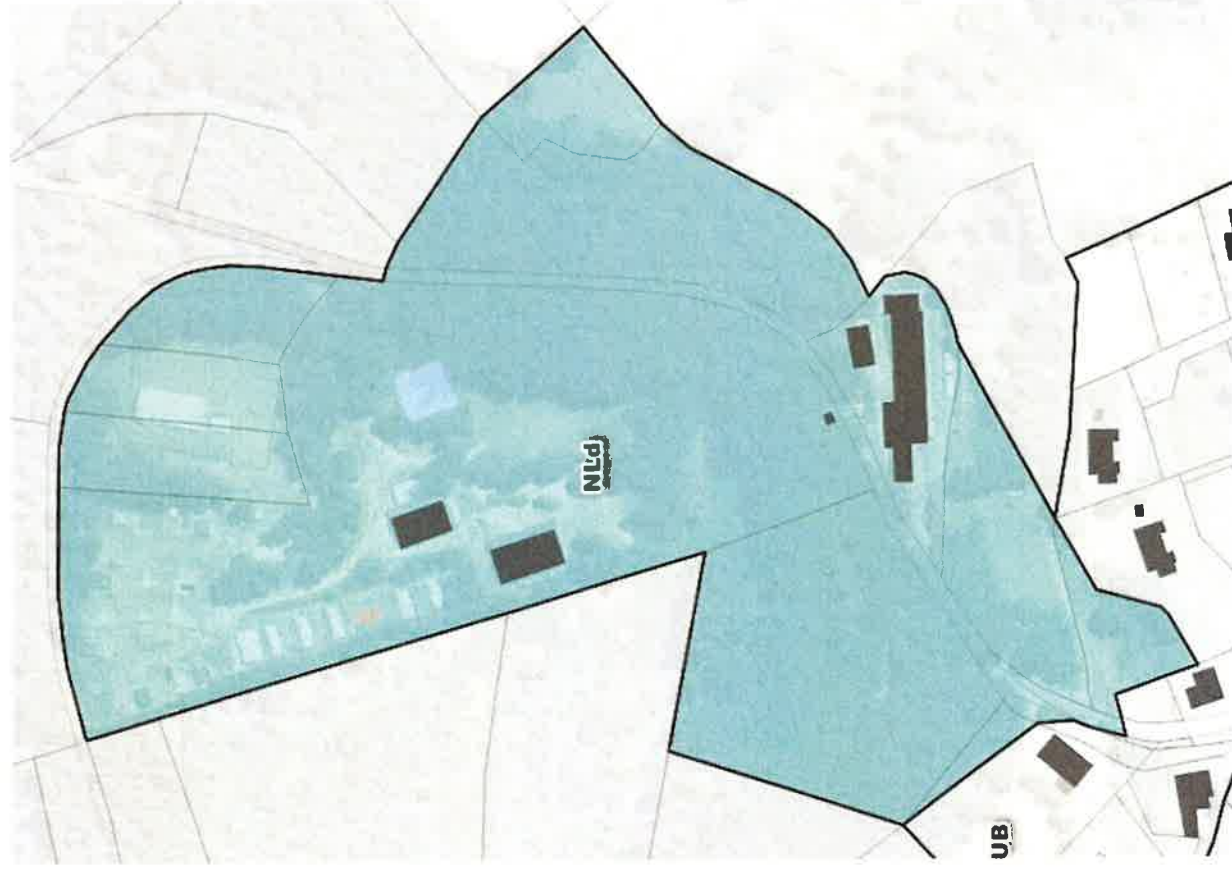
Le **secteur NLd** comprend les 4 secteurs de camps de vacances : le Centre Marchisio, le Camp Joubert, le Coteau fleuri et le Teen Ranch.

Pour le **centre Marchisio** et le **Camp Joubert**, sont autorisées les extensions dans la limite de 40% de l'emprise au sol totale des bâtiments existants.





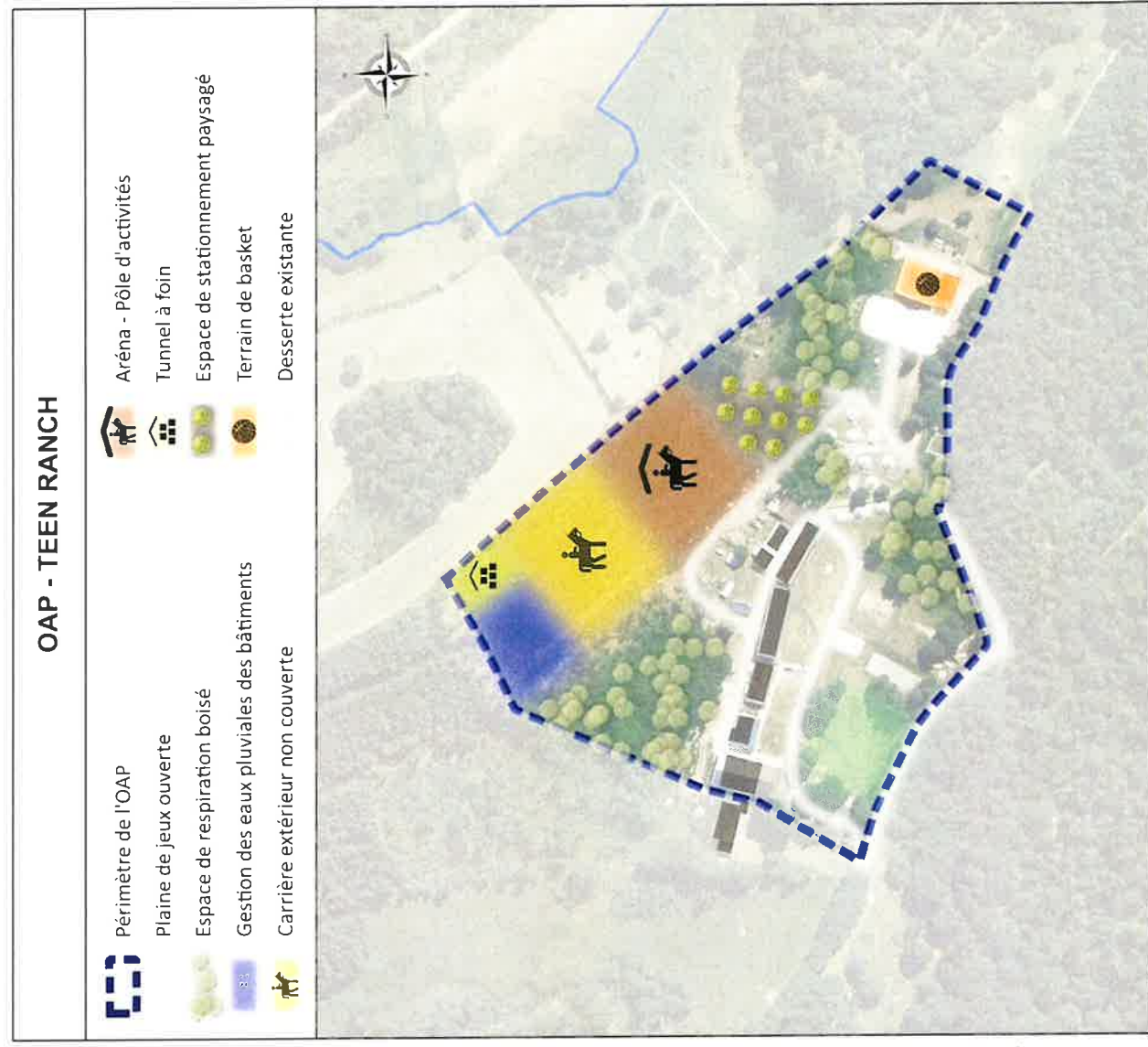
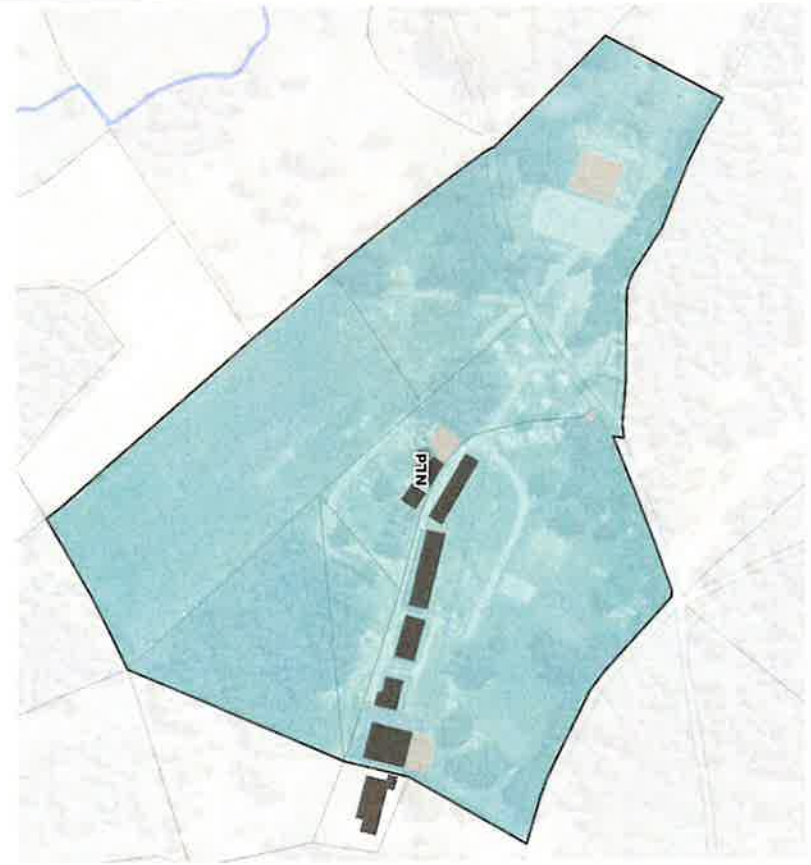
ZONE NATURELLE À VOCATION DE LOISIRS - NL SECTEUR ACCUEILLANT LES CAMPS DE VACANCES - NLD

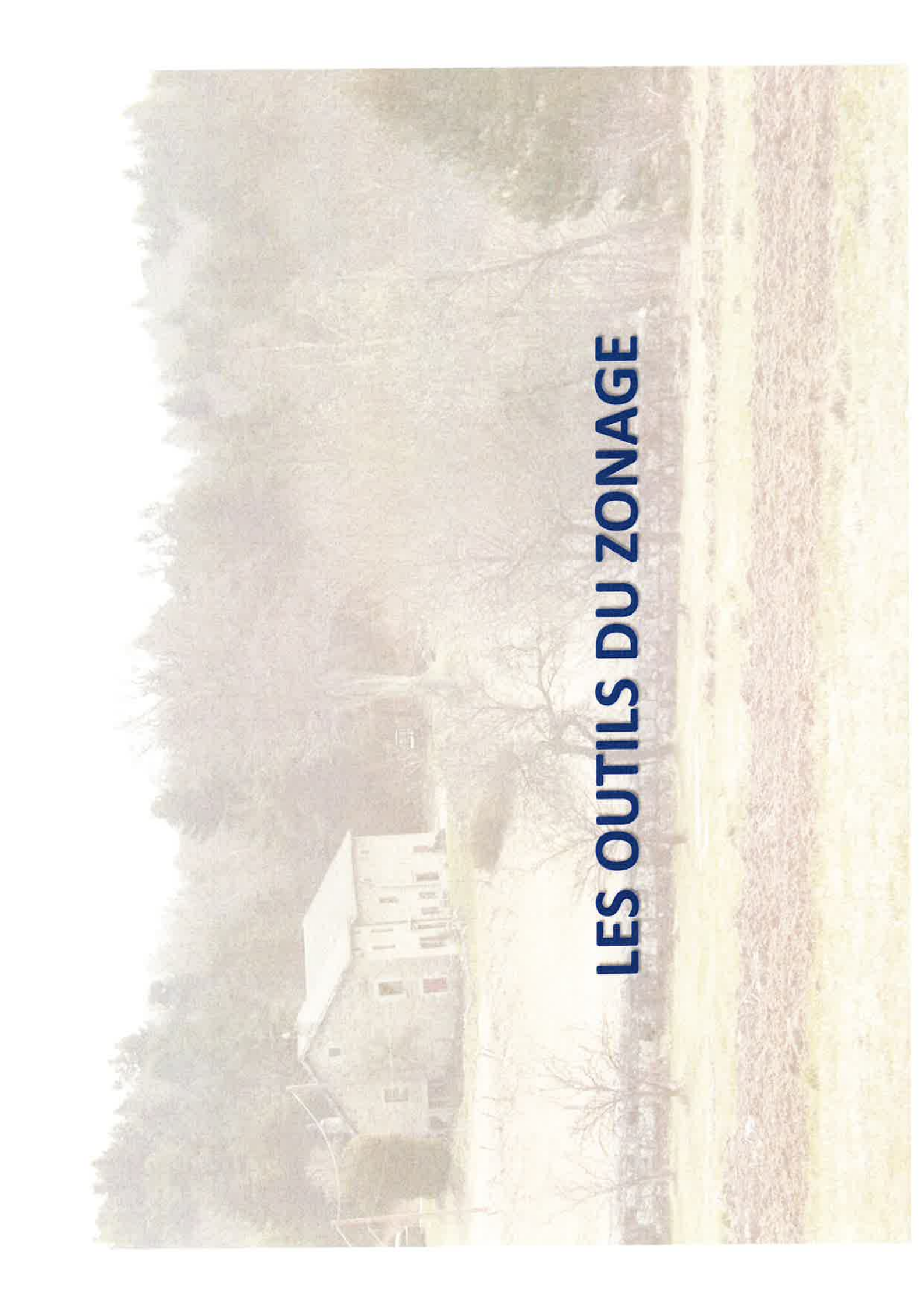




ZONE NATURELLE À VOCATION DE LOISIRS - NL

SECTEUR ACCUEILLANT LES CAMPS DE VACANCES - NLd



A photograph of a rural landscape. In the foreground, there is a large, multi-story stone barn with a gabled roof and several windows. Behind the barn is a dense line of trees, including some evergreens and bare deciduous trees. The ground in the foreground is a mix of dry grass and bare earth. The overall scene is somewhat hazy or misty.

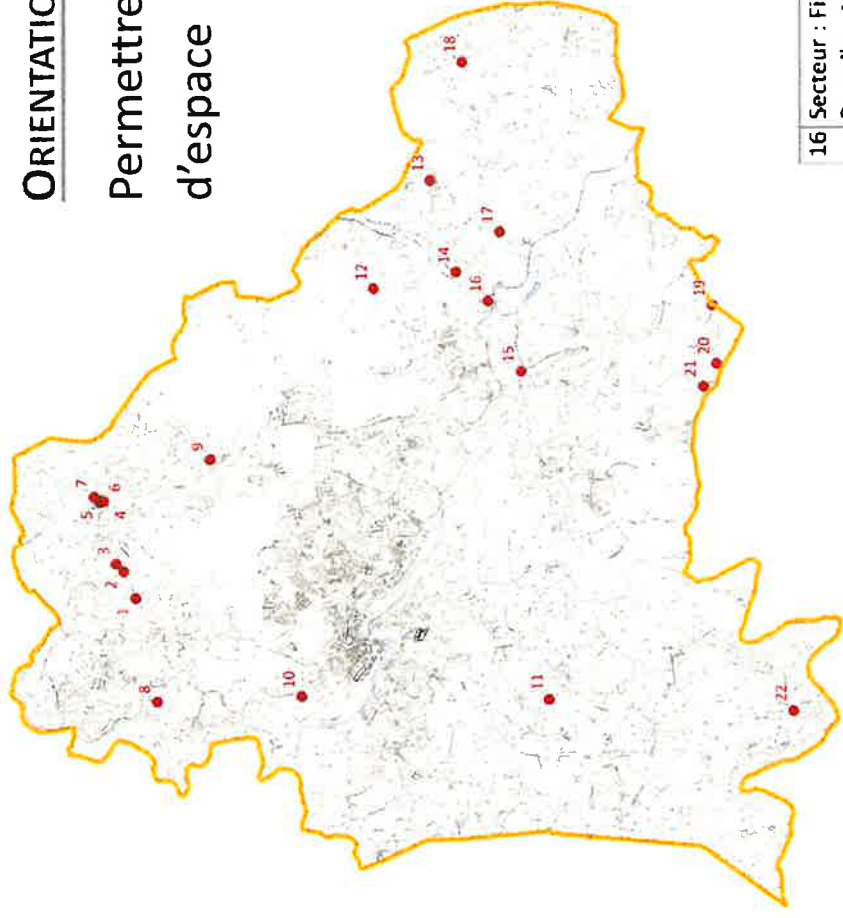
LES OUTILS DU ZONAGE



CHANGEMENT DE DESTINATION

ORIENTATION DU PADD

Permettre l'évolution du bâti ancien qui ne consomme pas d'espace



22 changements de destination identifiés dans le PLU.

Souvent ce sont des « parties » de bâtiments qu'il reste à faire évoluer.

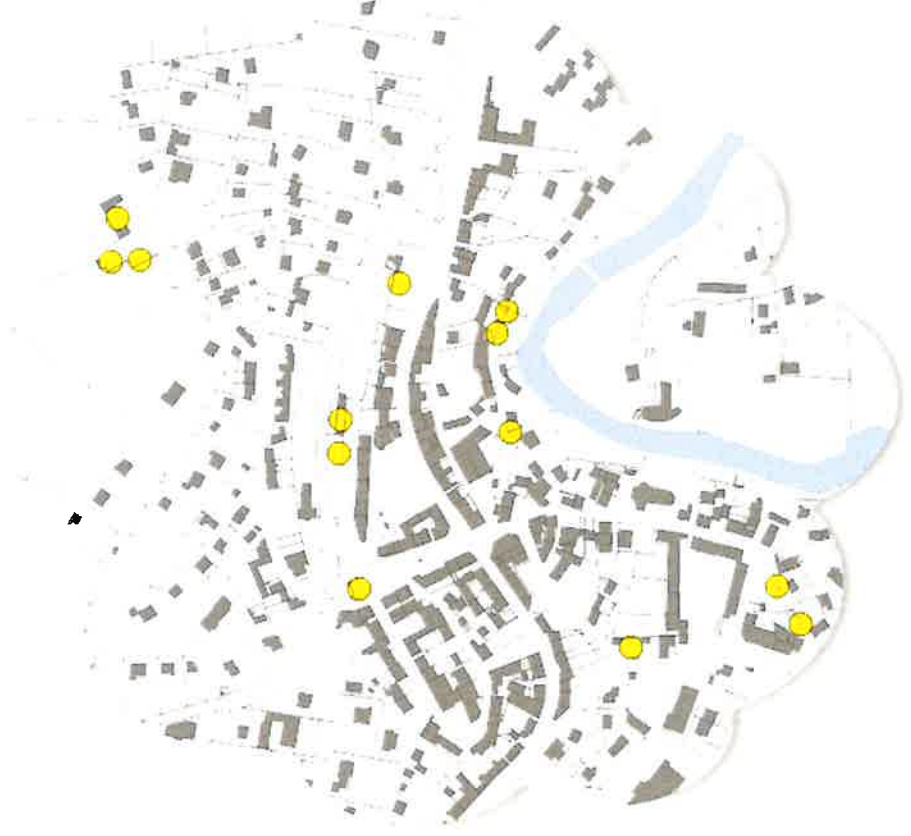
Ils seront difficilement comptabilisables comme des logements potentiels.

16 Secteur : Filtrame Parcelle : AV0203		
--	--	--



LE PETIT PATRIMOINE

Sur la commune du Chambon-sur-Lignon, des « éléments remarquables du patrimoine à protéger » sont délimités sur plusieurs secteurs de la commune pour préserver le petit patrimoine.



Lavoir

Le bourg – Rue de la
Grande Fontaine
Parcelle AE 303





LE LINÉAIRE COMMERCIAL

ORIENTATION DU PADD

Maintenir une dynamique et diversité commerciale

Le long du « **linéaire commercial à préserver** » :

- Dans le cas de l'aménagement de bâtiment existant ou de la reconstruction après démolition d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments existant comprenant une surface à vocation commerciale ou de service, le bâtiment après aménagement doit proposer une surface à vocation d'activité commerciale ou de service au minimum équivalente à la surface commerciale existante au rez-de-chaussée, avant démolition ou réaménagement.





PARCS ET JARDINS



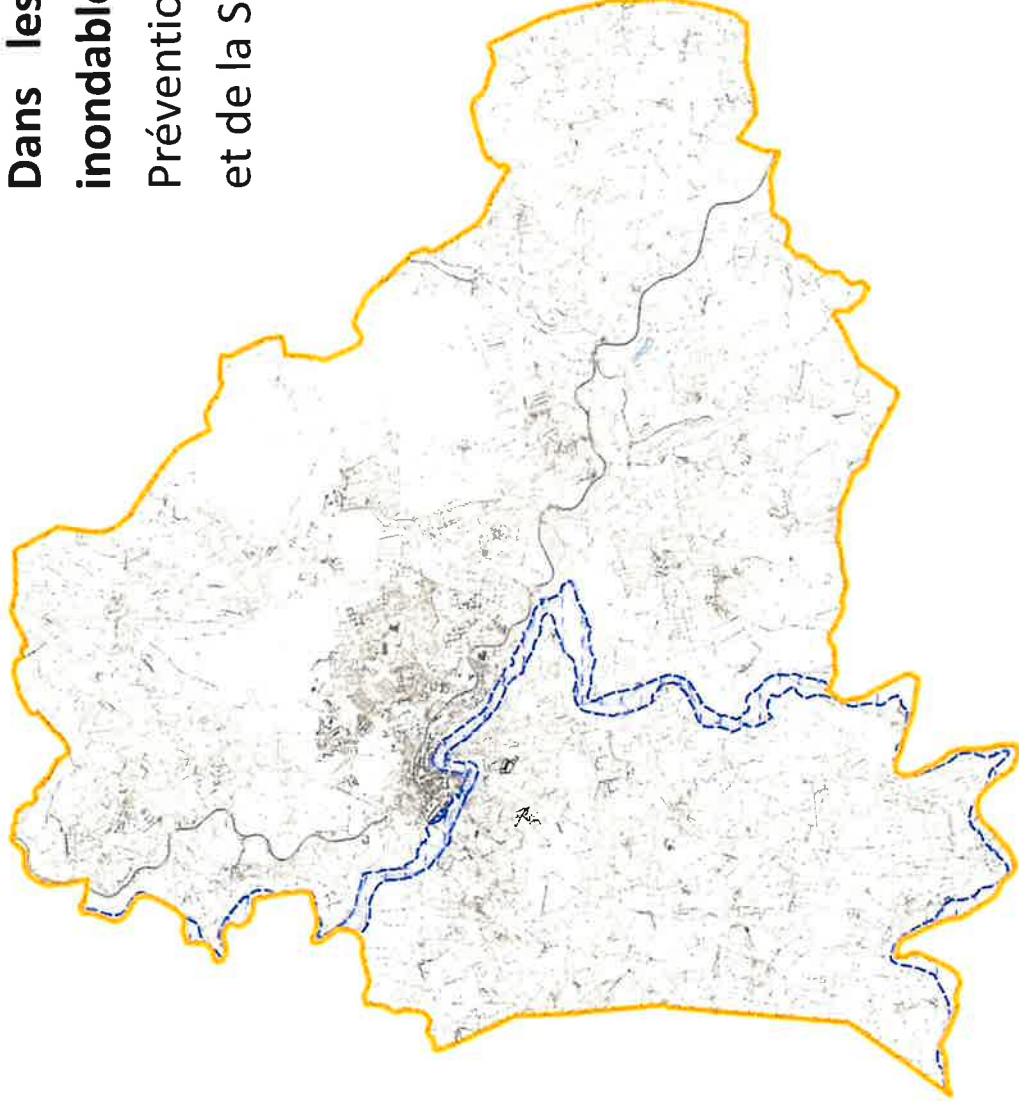
Les **parcs, espaces verts et jardins** identifiés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme doivent être préservés.

Seules les annexes et les extensions des habitations existantes sur le tènement sont autorisées.



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION

Dans les secteurs concernés par la zone inondable : les dispositions du Plan de Prévention des Risques inondation du Lignon et de la Sérigoule s'appliquent.





SECTEUR PAYSAGÈREMENT SENSIBLE

La Suchère



La Bourghéa



Le Creux



Romières



Le Crouzet



La Bruyère



ORIENTATION DU PADD

Préserver les caractéristiques de l'architecture traditionnelle

Les sites paysagèrement sensibles de la commune sont situés à La Suchère, à La Bourghéa, au Creux (bourg), à Romières, au Crouzet et à La Bruyère. Ils sont identifiés de manière spécifique afin que le patrimoine architectural et paysager soit préservé.



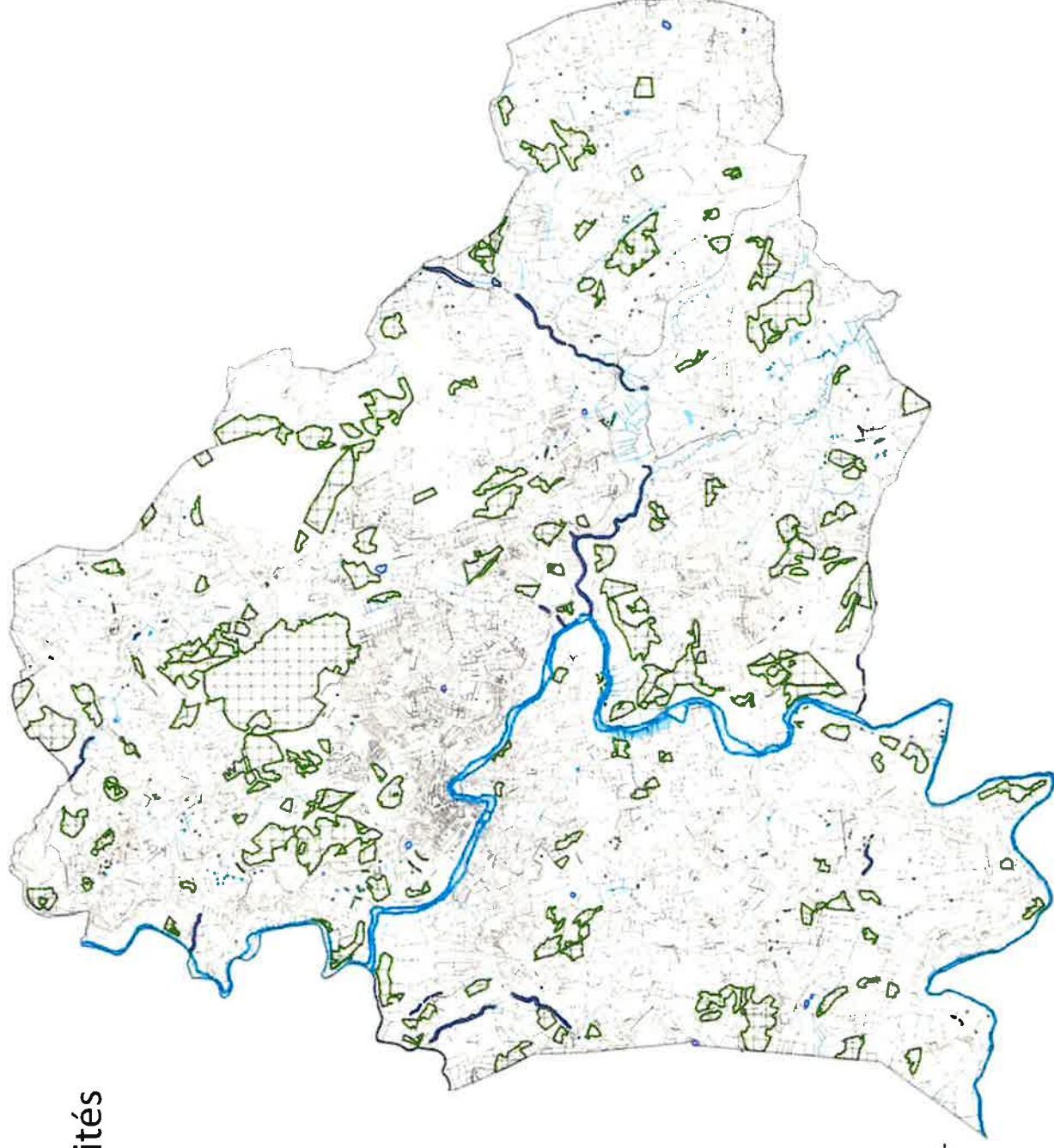
TRAME VERTE ET BLEUE

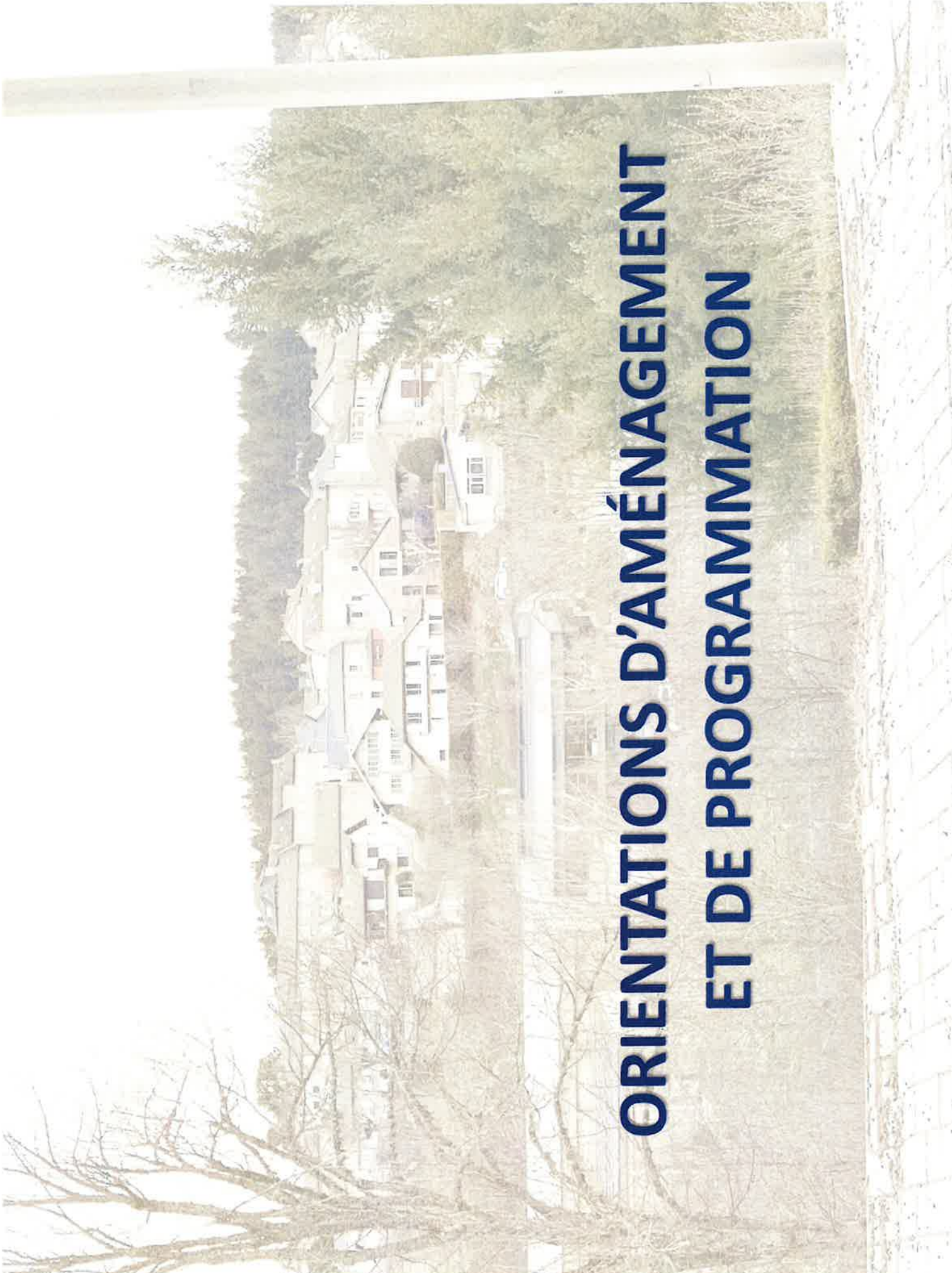
ORIENTATION DU PADD

Maintenir un réseau de continuités
écologiques

Continuités écologiques à protéger au titre de l'article L151-23

- Sous-trame bocagère : secteur d'arbre isolé
- Sous-trame bocagère : secteur de haie
- Sous-trame boisée : secteur de forêt présumée ancienne
- Sous-trame humide : secteur de prairie humide
- Sous-trame humide : secteur du Lignon
- Sous-trame humide : secteur de cours d'eau
- Sous-trame humide : secteur de mare





ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



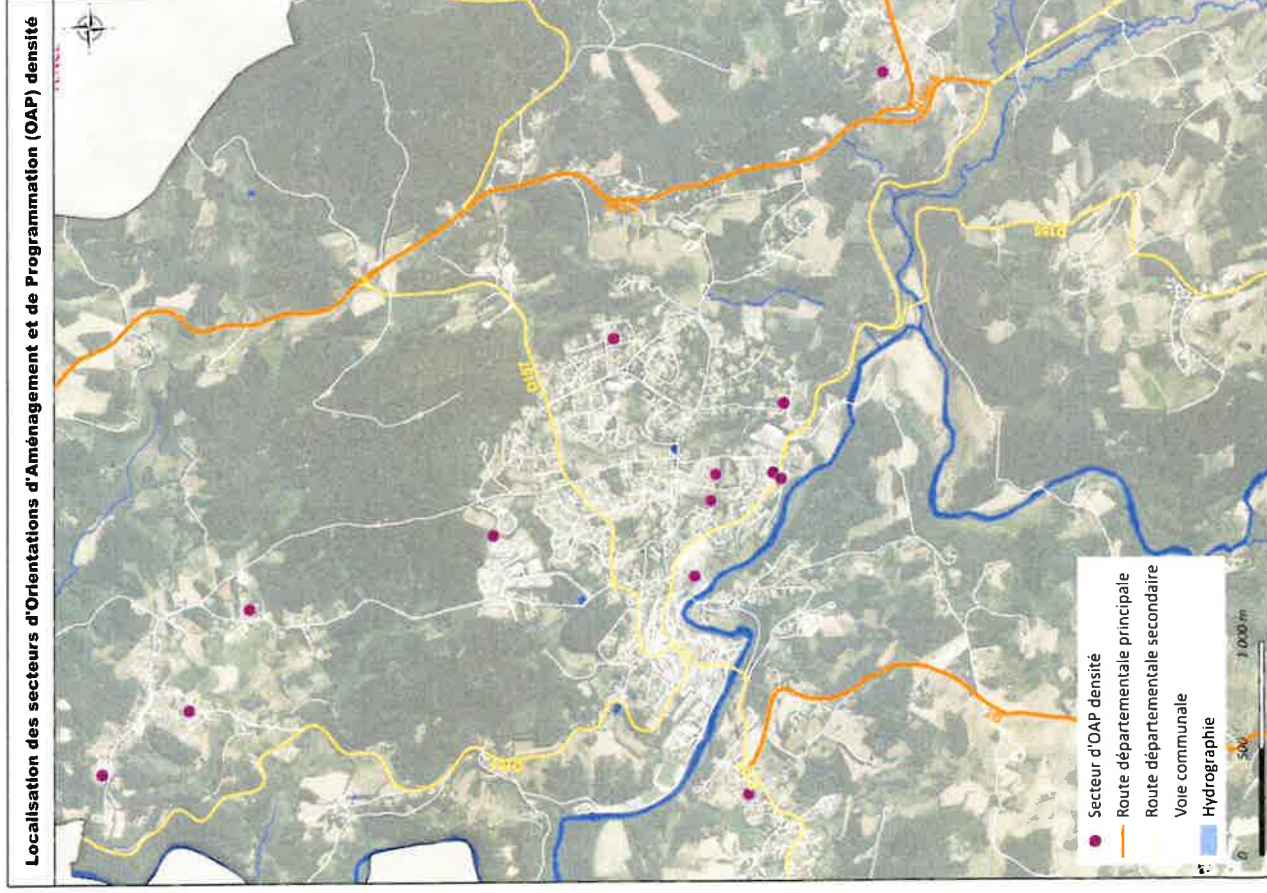
OAP THÉMATIQUE DENSITÉ

L'OAP thématique densité s'applique aux secteurs identifiés sur le plan et sectorisés sur le plan de zonage.

Dans ces secteurs la densité de construction devra répondre aux exigences du SCoT traduites dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les projets devront donc respecter une densité d'environ 10,5 logements / ha.

11 OAP « densité » ont été mises en place, elles représentent au total 3,6 ha et doivent accueillir environ 36 logements.





OAP THÉMATIQUE CHANGEMENT CLIMATIQUE

D'une manière générale, les projets devront donc :

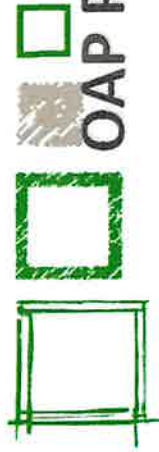
- **Éviter l'abattage des arbres matures** (les arbres matures sont des climatiseurs naturels) afin de **maintenir les îlots de fraîcheur** plutôt que de planter de jeunes plants : les jeunes plants plantés ont un effet atténuant thermique très différé et présentent une mortalité élevée
- **Éviter la destruction des haies ;**
- **Privilégier une orientation Sud** de la plus grande façade des bâties (le plus grand axe des bâtis sera donc, dans la mesure du possible, orienté Ouest-Est) mais **éviter une orientation Ouest** pour préserver cette grande façade de surchauffes en fin d'après-midi dues à un rayonnement solaire rasant dont on ne peut se protéger, rayonnement associé de surcroît à un pic de température élevé dont la fréquence augmente avec des canicules de fin de printemps et de début d'automne ;
- Favoriser des enrobés de réseau viaire et de terrasse ainsi que des matériaux de façade et des toits permettant de réduire les îlots de chaleur (albédo élevé, faible émissivité des matériaux...) ;
- **Éviter l'imperméabilisation des sols ;**
- **Privilégier l'infiltration sur place des eaux météoriques.**



OAP SECTORIELLES

- **14 OAP sectorielles** ayant vocation à encadrer le logement
- 7,7 ha encadrés par des OAP et 102 logements dont :
 - 5,38 ha dans l'enveloppe urbaine avec 76 logements
 - 2,32 ha en extension avec 26 logements
- **102 logements dont 20 en collectif, 51 en groupé et 31 en individuel**
- 9 sont ouvertes à l'urbanisation
- 4 seront ouvertes en 2030
- 1 sera ouverte en 2032
- **1 OAP pour le commerce**
- **2 OAP pour l'économie et le secteur touristique**

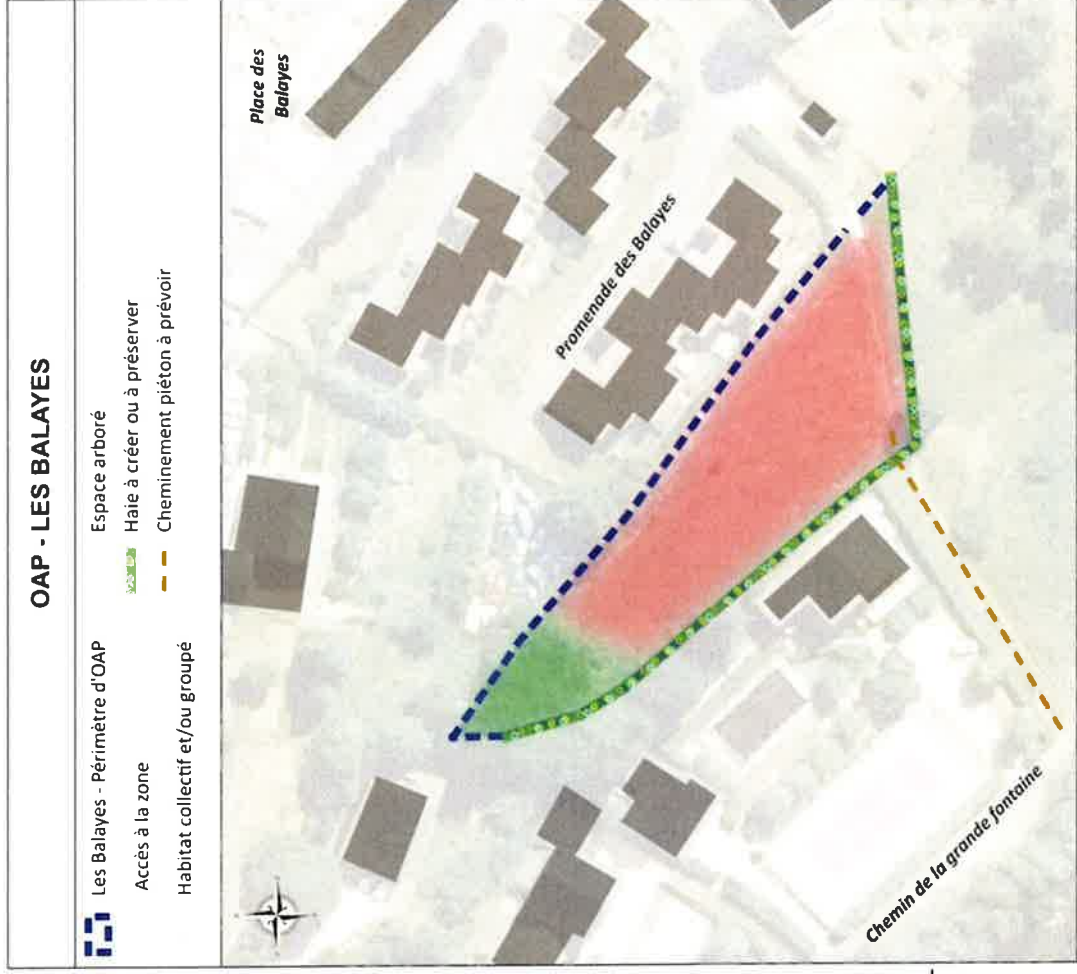
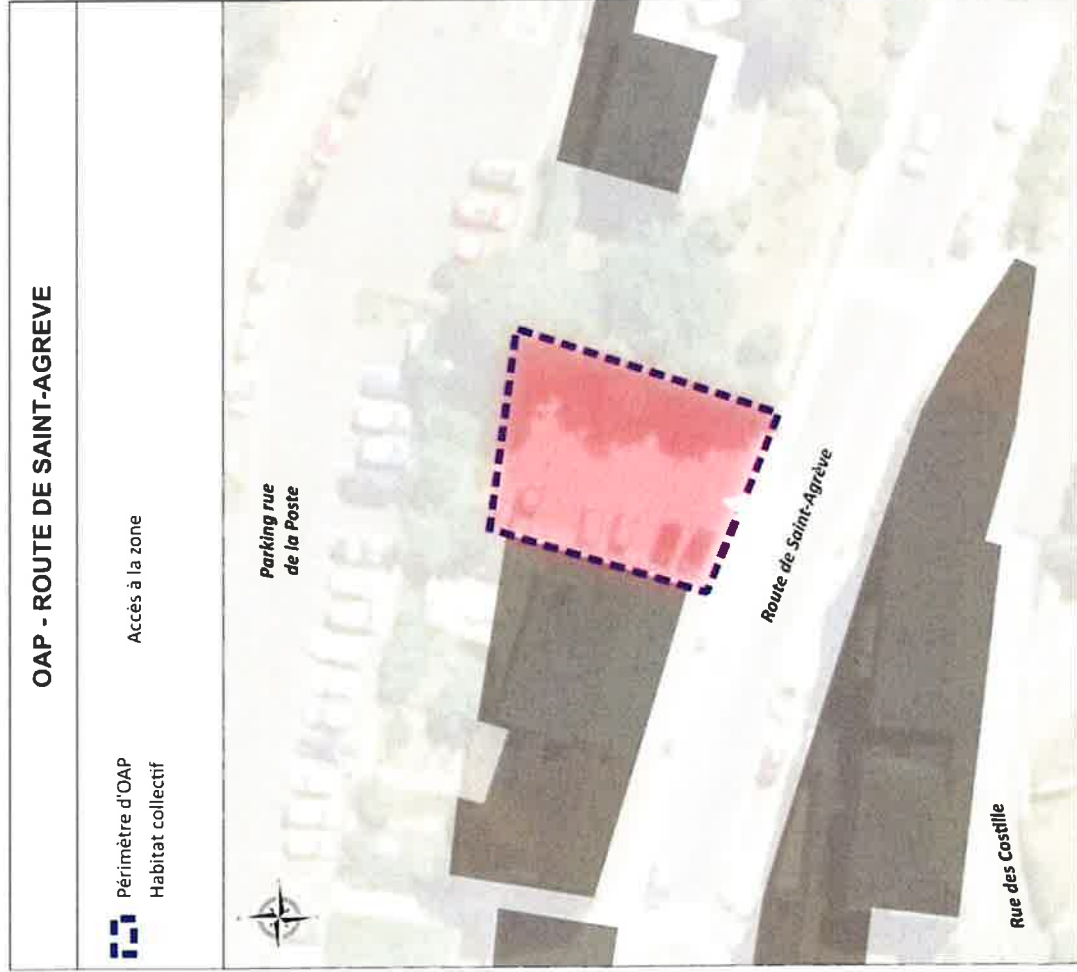




OAP PERMETTANT LA DIVERSIFICATION DES LOGEMENTS

ORIENTATION DU PADD

Proposer un parcours résidentiel complet dans le centre-bourg



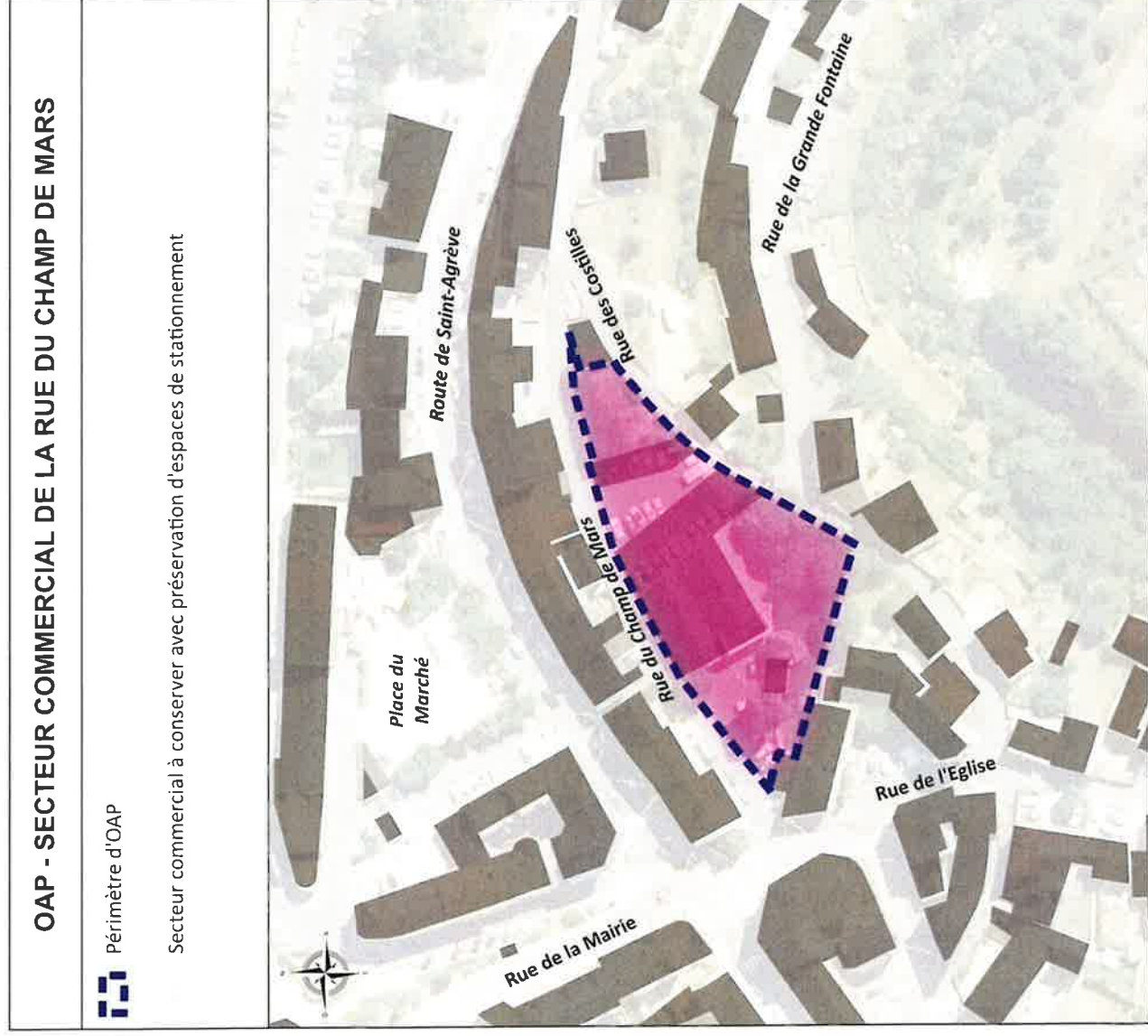


OAP DONT L'OUVERTURE À L'URBANISATION EST DÉCALÉE DANS LE TEMPS

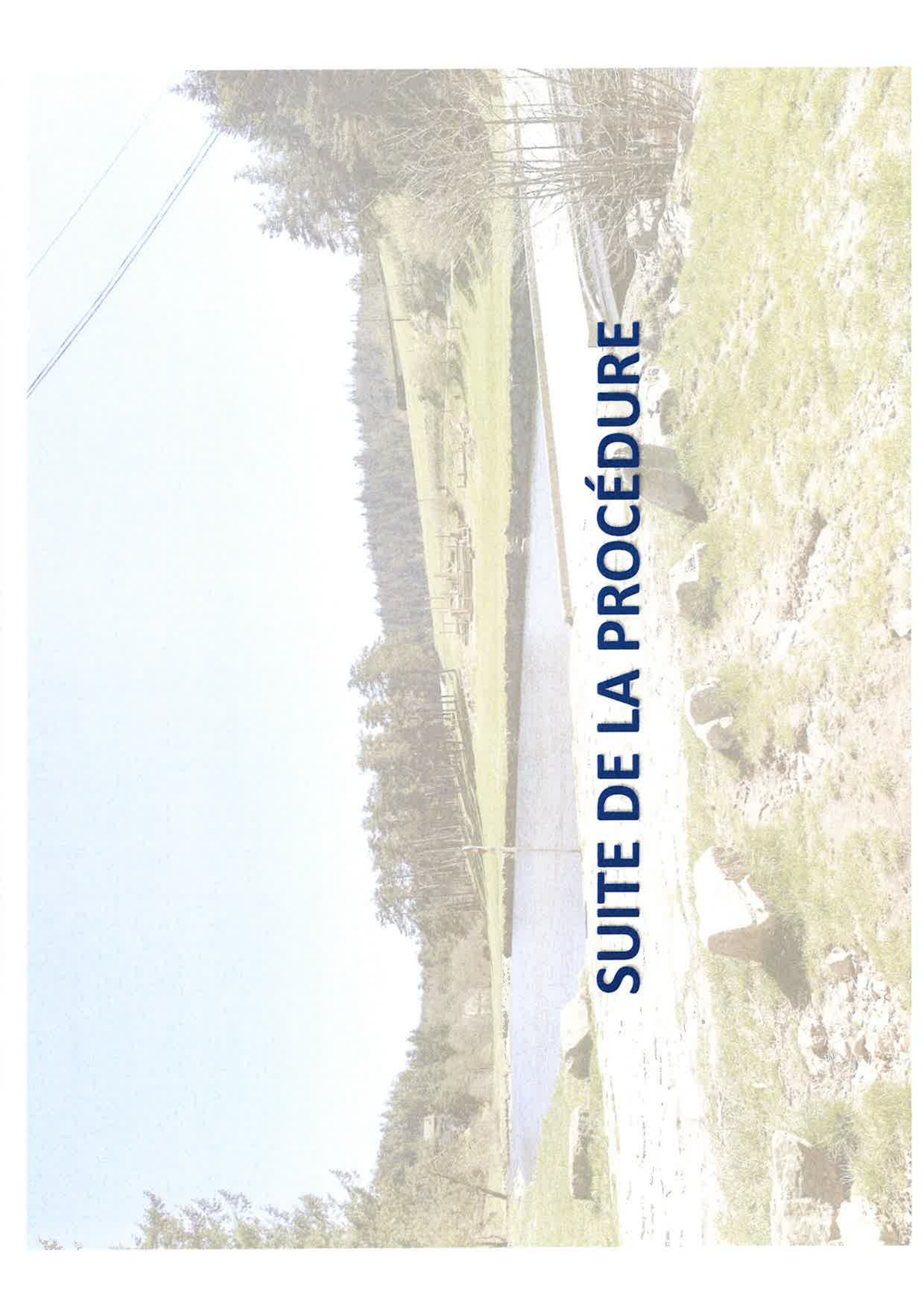




OAP À VOCATION COMMERCIALE



- Secteur à vocation principalement commercial
- Les stationnements devront être préservés mais pourront être déplacés sur le tènement : ils couvriront les besoins des équipements, des logements et seront accessibles pour tous
- Une halle ou un marché couvert pourra être aménagé pour contribuer au maintien de la dynamique commerciale
- Sous réserve du respect de l'orientation à vocation commerciale du tènement, du logement pourra être créé (par exemple en R+1 ou R+2 des rez-de-chaussée commerciaux)
- La gestion des eaux pluviales devra être réfléchie
- Des espaces verts doivent être préservés

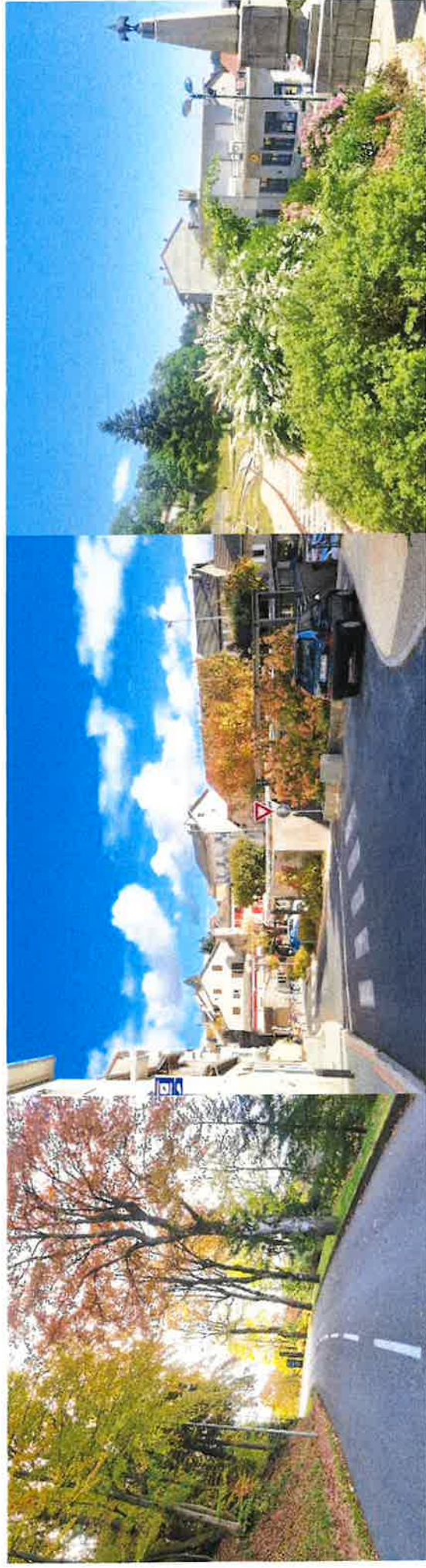


SUITE DE LA PROCÉDURE





LE CHAMBON-SUR-LIGNON



Révision du PLU

Merci de votre attention